

Rapport Article 29

Loi énergie climat

2022

SOMMAIRE

A. Informations relatives à la démarche générale de l'entité.....5

- a) Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, notamment dans la politique et la stratégie d'investissement
- b) Contenu, fréquence et moyens utilisés par l'entité pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement
- e) Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci, en cohérence avec le d) du 2 de l'article 4 du règlement mentionné ci-dessus
10

B. Informations relatives aux moyens internes déployés par l'entité.....12

- a) Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la stratégie d'investissement en les rapportant aux encours totaux gérés ou détenus par l'entité. La description inclut tout ou partie des indicateurs suivants : part, en pourcentage, des équivalents temps plein correspondants ; part, en pourcentage, et montant, en euros, des budgets consacrés aux données environnementales, sociales et de qualité de gouvernance ; montant des investissements dans la recherche ; recours à des prestataires externes et fournisseurs de données
- b) Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes de l'entité. La description inclut tout ou partie des informations relatives aux formations, à la stratégie de communication, au développement de produits financiers et services associés à ces actions

C. Informations relatives à la démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité.....13

- a) Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance, notamment des organes d'administration, de surveillance et de direction, en matière de prise de décision relatives à l'intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la politique et la stratégie d'investissement de l'entité et des entités que cette dernière contrôle le cas échéant
- b) Inclusion, conformément à l'article 5 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, dans les politiques de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité, comprenant des précisions sur les critères d'adossement de la politique de rémunération à des indicateurs de performance
- c) Intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité

D. Informations relatives à la démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité.....16

- a) Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement
- b) Présentation de la politique de vote
- c) Bilan de la stratégie d'engagement
- d) Bilan de la politique de vote, en particulier relatif aux dépôts et votes en assemblée générale de résolutions sur les enjeux environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance
- e) Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel

E. Informations relatives à la démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité.....24

- a) Part des encours concernant les activités en conformité avec les critères d'examen technique définis au sein des actes délégués relatifs aux articles 10 à 15 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088, conformément à l'acte délégué adopté en vertu de l'article 8 de ce règlement
- b) Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 de ce règlement

F. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris et stratégie nationale bas-carbone.....28

G. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité.....36

- a) Une mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992
- b) Une analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définis par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques
- c) La mention de l'appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité et, le cas échéant, la manière dont cet indicateur permet de mesurer le respect des objectifs internationaux liés à la biodiversité

H. Informations sur les démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques.....40

- a) Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, la manière dont les risques sont intégrés au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité, et la manière dont ce processus répond aux recommandations des autorités européennes de surveillance du système européen de surveillance financière
- b) Une description des principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance pris en compte et analysés
- c) Une indication de la fréquence de la revue du cadre de gestion des risques
- d) Un plan d'action visant à réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance pris en compte
- e) Une estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance identifiés et de la proportion des actifs exposés, ainsi que l'horizon de temps associé à ces impacts, au niveau de l'entité et des actifs concernés, comprenant notamment l'impact sur la valorisation du portefeuille. Dans le cas où une déclaration d'ordre qualitatif est publiée, l'entité décrit les difficultés rencontrées et les mesures envisagées pour apprécier quantitativement l'impact financier de ces risques
- f) Une indication de l'évolution des choix méthodologiques et des résultats

I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR).....49

A. Informations relatives à la démarche générale de l'entité

a) Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, notamment dans la politique et la stratégie d'investissement

La stratégie RSE du groupe Matmut a été présentée à tout le Comité de Direction de Matmut Vie et des travaux sont en cours pour acculturer l'ensemble des collaborateurs du groupe dont ceux de Matmut Vie.

Par ailleurs, Matmut Vie contribue à la Déclaration de Performance Extra-Financière et celle-ci est très largement communiquée en interne afin de permettre aux collaborateurs de Matmut Vie de s'en imprégner dans sa globalité.

La prise en compte par Matmut VIE des critères ESG s'inscrit dans une démarche d'intégration des principes du Développement Durable dans la gestion de ses placements qui répond à un double objectif : le respect de notre obligation d'agir au mieux des intérêts de ses sociétaires et celui du respect des valeurs mutualistes.

La réponse apportée à ce double enjeu se fait au travers de l'amélioration de la qualité du portefeuille d'actifs, au regard des trois critères cités précédemment, tout en conservant sa performance sur le long-terme.

Notre démarche repose sur la conviction que les émetteurs qui intègrent dans leur stratégie les enjeux Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance (ESG) offrent de meilleures perspectives à long terme. La prise en compte des impacts ESG liés à leurs activités permet d'identifier les zones de risques mais également des opportunités de développement.

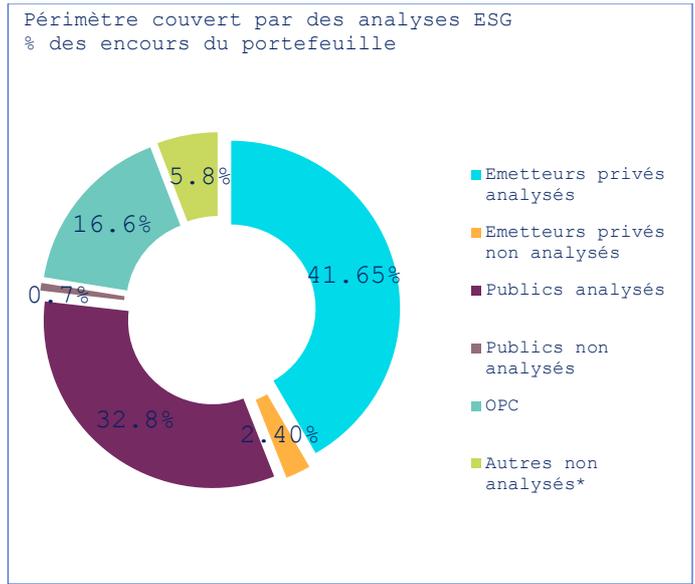
Les risques ESG auxquels sont confrontés les émetteurs peuvent impacter leur capacité à produire, la valeur matérielle ou immatérielle de leurs actifs, ou les exposer à des risques d'ordre réglementaire.

La mise en place de cette démarche a pour but de mieux appréhender les risques liés aux enjeux extra financiers, pour améliorer la qualité des placements.

Par ailleurs, la présence dans un portefeuille d'émetteurs ayant une gestion faible de ces risques, nous expose à un risque de réputation vis-à-vis de nos sociétaires très attachés au respect des valeurs mutualistes.

Matmut VIE délègue la gestion de 94% de son portefeuille à la société de gestion OFI AM. La finance responsable étant centrale dans sa stratégie d'investissement, la démarche ESG d'OFI AM s'inscrit elle-aussi dans une approche globale de responsabilité avec une intégration systématique et mesurable des critères ESG dans la gestion active directe de la société de gestion. Matmut VIE s'appuie donc sur le savoir-faire d'OFI AM pour continuer à intégrer dans son portefeuille d'actifs ces critères ESG et définir des objectifs ESG pour la gestion sous mandat de ses actifs.

Au 31/12/2022, 91.1% du portefeuille a été analysé. L'immobilier, les fonds de dettes et le Private Equity ne sont pas analysés à ce jour. Une réflexion est en cours pour les intégrer à nos analyses pour les prochains exercices. La part du portefeuille couverte et non couverte par l'analyse ESG est décrite ci-dessous



Source : OFI AM, au 31/12/2022

ESG : Environnementale, Sociale et de Gouvernance

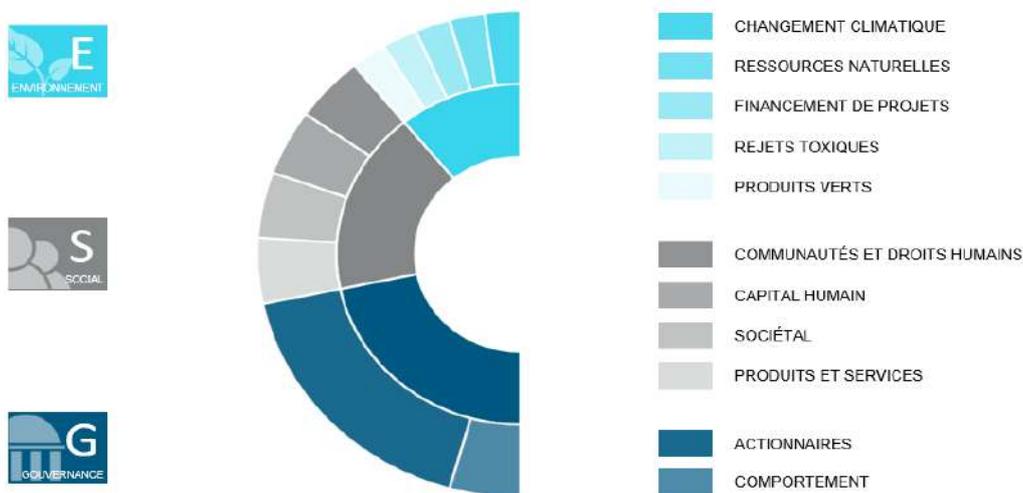
** TEE : Transition Énergétique et Écologique

*** La rubrique « Autres non analysés » concerne le cash, l'immobilier, le private equity et les fonds de dettes

Les résultats de l'analyse ESG du portefeuille sont comparés à titre indicatif :

- Pour les émetteurs privés, aux résultats de l'indice obligataire : BofAMerrill Lynch Euro Corporate Index, qui est un indice répliquant la performance des obligations émises par des entreprises, en euro et de catégorie Investment Grade (Classe Investissement de bonne qualité). Cet indice est désigné par le terme de « Indice de référence » dans le présent rapport.
- Pour les Etats, aux résultats de l'analyse de l'ensemble des pays de l'OCDE.

Concernant les émetteurs privés, sur la base d'une étude exhaustive des référentiels en matière de développement durable et de responsabilité sociale des entreprises tels que le Pacte mondial, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), et des réglementations européennes et nationales, une liste d'enjeux ESG regroupés sous 11 grandes thématiques a été établie :



La méthodologie d'analyse ESG repose sur une approche sectorielle qui met l'accent sur les enjeux significatifs pour les émetteurs au regard de leurs activités. Cette analyse se traduit par une notation de chaque émetteur, qui reflète son positionnement absolu en matière d'ESG. Celle-ci s'échelonne sur une échelle de 0 à 10, le niveau 10 correspondant à la meilleure note ESG du secteur.

Les notes ESG des sociétés sont ensuite utilisées pour établir un score ISR propriétaire de la part de notre prestataire OFI Invest. Ce score ISR repose sur une approche « Best in Class ». Il s'agit d'un score relatif qui tient compte de la note ESG de l'émetteur par rapport à ses pairs au sein de son secteur ICB (Industry Classification Benchmark) (niveau 2). Ce score ISR s'échelonne sur une échelle de 0,5 à 5, le niveau 5 correspondant au meilleur score ISR du secteur.

Sur la base de cette approche « Best in Class », les sociétés d'un même secteur ICB niveau 2 sont classées en fonction de leur score ISR, puis regroupées en cinq catégories, représentant chacune 20% (pour les OPC ouverts) des émetteurs du secteur analysé :

	LEADERS	Les plus avancés dans la prise en compte des enjeux ESG
	IMPLIQUÉS	Actifs dans la prise en compte des enjeux ESG
	SUIVEURS	Enjeux ESG moyennement gérés
	INCERTAINS	Enjeux ESG faiblement gérés
	SOUS SURVEILLANCE	Retard dans la prise en compte des enjeux ESG

L'analyse ESG est fondée sur plusieurs sources d'information :

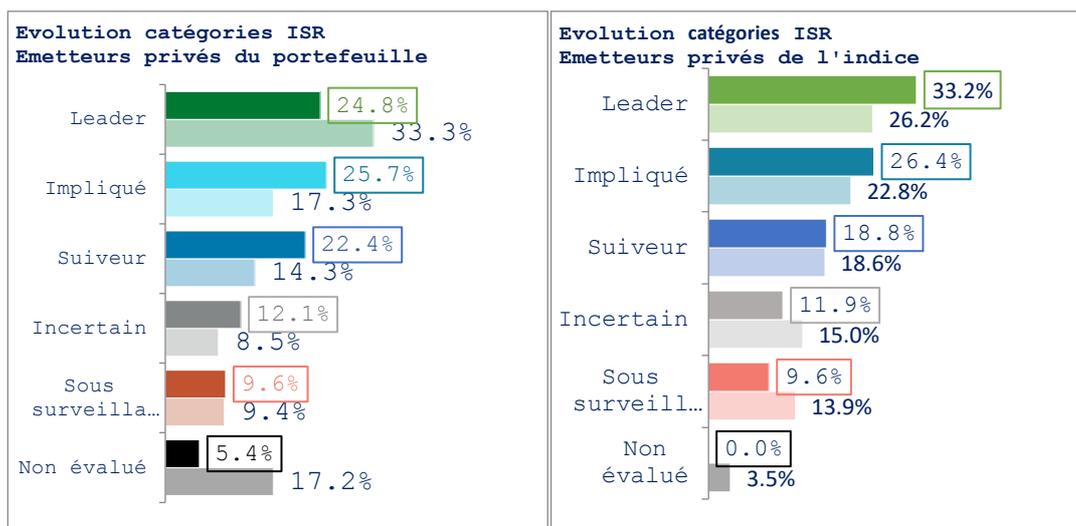
- Analyses provenant d'agences de notation extra financières ;
- Analyses et données provenant de différents médias et brokers spécialisés ;
- Analyses réalisées par l'équipe d'analyse ESG d'OFI AM, portant entre autres sur les controverses ESG et la gouvernance ;
- Informations provenant de la société civile (ONG, syndicats...) ;
- Communications officielles de l'entreprise (rapports annuels, rapports développement durable/RSE, contacts directs...).

Résultats de l'analyse des émetteurs privés au 31 décembre 2022

A fin décembre, 94,6% des encours du portefeuille « émetteurs privés » étaient couverts par une analyse ESG.

L'ensemble des répartitions est exprimé en pourcentage des encours émetteurs privés.

La répartition par catégories ISR des émetteurs privés était la suivante :



Les deux graphiques indiquent qu'une partie significative des titres détenus est investie dans des entreprises avancées sur les enjeux de durabilité. Les encours investis dans la catégorie « Sous Surveillance » proviennent soit d'émetteurs pour lesquels un engagement est en cours, soit de stratégies de gestion qui n'ont pas à ce stade obtenu le label ISR français. En effet, certaines stratégies sont encore en cours d'intégration d'une démarche ESG systématique, tandis que d'autres n'intégreront pas une exclusion des émetteurs en « Sous Surveillance » car ce sont des fonds délégués qui appliquent une démarche ESG différente de celle de Matmut Vie.

Le périmètre d'analyse ESG des émetteurs souverains comprend 43 États :

1. Les États membres de l'OCDE,
2. Cinq autres : la Roumanie, Malte, Chypre, la Croatie, et la Bulgarie.

Pour les émetteurs publics, la méthodologie d'analyse ESG repose sur une évaluation des résultats obtenus par chaque émetteur public pour l'ensemble des 10 enjeux ESG suivants :

▪ **Pilier E**

- L'enjeu « **Energie et carbone & filières vertes** » évalue la capacité de l'Etat à limiter son empreinte carbone (émissions de CO2, de Gaz à Effet de Serre, respect des engagements internationaux, recours au fret par route), ainsi que sa capacité à limiter son empreinte énergétique (consommation d'énergie globale, dépendance au pétrole). Il tient également compte de l'électricité provenant de sources renouvelables, et des politiques de recyclage des déchets.
- L'enjeu « **Gestion de l'eau et de la biodiversité** » : gestion durable des ressources en eau, protection de la biodiversité
- L'enjeu « **Limitation des rejets toxiques** » : lutte contre la pollution de l'eau, de l'air, la maîtrise du risque nucléaire.

▪ **Pilier S**

- L'enjeu « **Emploi et marché du travail** » qui évalue l'intégration de la population dans le marché du travail : taux d'emploi global, et égalité de traitement hommes/femmes.
- L'enjeu « **Equité sociale** », qui évalue le niveau d'inégalité dans les répartitions de revenus et le « décrochage » des populations les plus pauvres par rapport au reste de la population.

- L'enjeu « **Education et santé** », pour lequel sont évaluées la qualité et l'équité dans l'éducation, ainsi que la qualité du système de santé.
- **Pilier G**
 - L'enjeu « **Respect des citoyens** » mesure la capacité d'un État à écouter ses citoyens, à les faire participer au débat public et à rendre compte de son action.
 - L'enjeu « **Qualité de la gestion** » a pour objectif d'évaluer l'efficacité de l'organisation d'un État et sa capacité à appliquer les politiques publiques.
 - L'enjeu « **Indépendance et Stabilité** » vise à évaluer la stabilité politique d'un État, notamment via sa capacité à faire respecter le droit.
 - L'enjeu « **Éthique** » mesure les pratiques de l'État dans sa lutte contre la corruption.

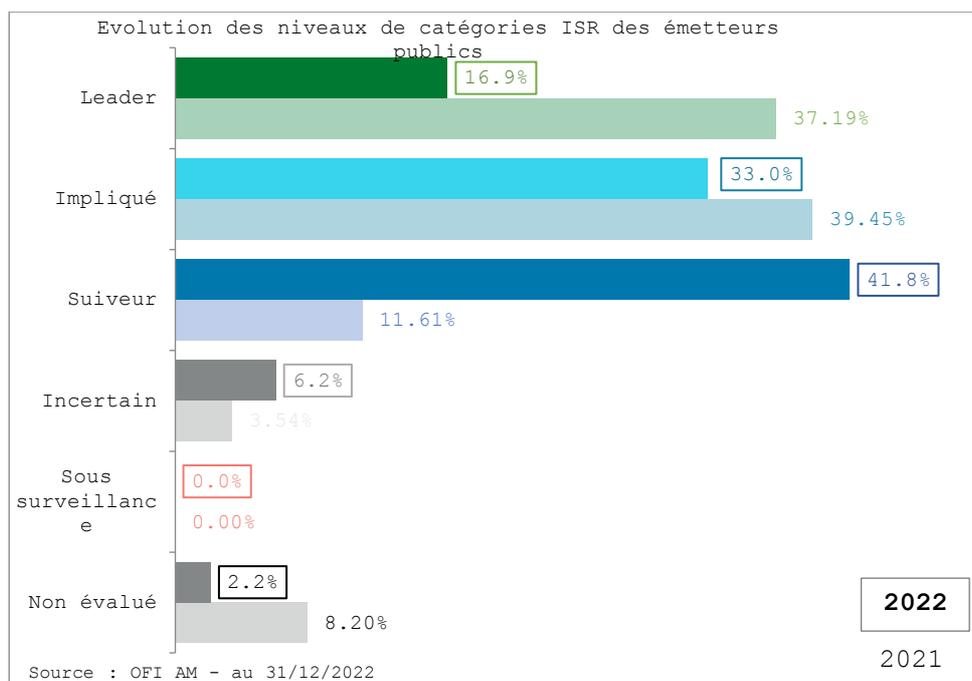
Cette analyse se traduit par une notation de chaque émetteur public. Les résultats obtenus sont ensuite classés au sein d'un univers comprenant 43 pays dont les pays membres de l'OCDE et cinq pays d'Europe orientale, selon leur niveau de performances ESG. Ce classement se traduit par l'attribution d'un score sur une échelle de 0.5 à 5 (5 correspondant à la meilleure performance) pour obtenir le score ISR. Les états sont enfin répartis au sein de quintiles sur base du score ISR afin d'obtenir la catégorie ISR.

	LEADERS	Les plus avancés dans la prise en compte des enjeux ESG
	IMPLIQUÉS	Actifs dans la prise en compte des enjeux ESG
	SUIVEURS	Enjeux ESG moyennement gérés
	INCERTAINS	Enjeux ESG faiblement gérés
	SOUS SURVEILLANCE	Retard dans la prise en compte des enjeux ESG

Résultats de l'analyse des émetteurs publics au 31 décembre 2022

L'ensemble des répartitions est exprimé en pourcentage des encours émetteurs publics.

La répartition par catégories ISR des émetteurs publics était la suivante :



b) Contenu, fréquence et moyens utilisés par l'entité pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

Le présent rapport est disponible sur le site Internet www.Matmut.fr. Il est mis à jour tous les ans.

De plus, nos sociétaires sont informés sur la nature des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) pris en compte dans notre politique d'investissement via la Déclaration de Performance Extra-Financière également disponible sur notre site Internet.

Au travers de communiqués de presse et d'interviews du Directeur des Investissements et des membres de la Direction, Matmut VIE souhaite montrer, notamment à ses sociétaires, sa volonté de privilégier les investissements dans des entreprises et dans des sociétés de gestion pour lesquelles les critères E, S et G sont primordiaux.

De plus, des communications spécifiques sur le choix ESG de nos investissements à l'attention des salariés ont lieu régulièrement via la diffusion d'articles de presse ou de vidéo.

e) Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci, en cohérence avec le d) du 2 de l'article 4 du règlement mentionné ci-dessus

Matmut VIE a décidé d'adhérer à la Net-Zero Insurance Alliance (NZIA), en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour l'Environnement. Cette alliance rassemble des assureurs et réassureurs mondiaux engagés en faveur d'une accélération du rôle du secteur dans la transition écologique et avec un objectif zéro carbone. Au travers de ces adhésions, Matmut VIE entend, pour les décennies à venir, pleinement s'engager dans la trajectoire vers une économie à zéro émission carbone nette.

De plus, notre portefeuille d'actifs bénéficie des actions menées par OFI AM, qui gère la grande partie des

actifs de Matmut Vie. En effet, afin de donner davantage d'impact aux actions d'engagement pour la finance responsable, OFI AM s'associe à d'autres investisseurs sur des thèmes communs et participe activement à des groupes de travail internationaux.

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des initiatives dans lesquelles OFI AM, notre prestataire pour l'analyse ESG/ISR du portefeuille Matmut Vie, travaille avec d'autres actionnaires ou parties prenantes dans le domaine de l'investissement responsable et la finance durable.

ENGAGEMENT	SUJET	MOYENS MIS EN ŒUVRE / ACTIONS
PRI (Principles for Responsible Investment)	Initiative lancée par des investisseurs soutenue par les Nations Unies, pour un système financier mondial durable	Signataire Reporting annuel
TCFD (Task Force on Climate – related Financial Disclosures)	Groupe de travail formulant des recommandations sur le reporting des risques et des opportunités liés au changement climatique	Section climat de la LEC 29 de la SGP
Observatoire de la finance durable	Initiative de transparence afin d'apprécier l'impact des initiatives du secteur financier sur l'économie réelle	Reporting annuel des engagements pris par OFI
CDP (Carbon Disclosure Project)	Organisation détenant la base de données mondiale la plus importante sur la performance environnementale des villes et des entreprises	Accès à la plateforme de données
IIGCC (Institutional Organization of Securities Commissions)	Forum d'échange sur les enjeux liés au changement climatique à destination des investisseurs	Participation au groupe de travail sur l'implémentation d'une démarche net zero > fréquence bi-mensuelle
Climate Action 100+	Initiative à destination des investisseurs afin de mobiliser les plus gros émetteurs de gaz à effet de serre du monde dans le but de réduire les émissions, renforcer les informations financières liées au climat et améliorer la gouvernance du changement climatique	Engagement collectif et responsable de l'engagement sur une entreprise
AFG (Association Française de Gestion Financière)	Représenter et défendre les intérêts des professionnels de la gestion de portefeuille pour compte de tiers	<ul style="list-style-type: none"> Participation depuis 2019 au groupe de travail concernant les SICAV > 7/8 séances par an Participation au comité Gouvernement d'entreprises > ~10 réunions par an
FIR (Forum de l'Investissement Responsable)	Forum promouvant l'Investissement Socialement Responsable et faisant en sorte que davantage d'investissements intègrent les problématiques de cohésion sociale et de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> Participation au groupe de travail « Entreprise à mission » Membre du jury qui remet le prix de la recherche > 2 réunions par an
Eurosif (via FIR)	Promouvoir l'investissement responsable	Membre via le FIR
FAIRR (Fair Animal Investment Risk and Return)	Réseau collaboratif d'investisseurs dont le but est de sensibiliser aux risques et opportunités liés à la production animale intense	Engagement collectif sur les protéines animales
Access to Medicine Index	Faciliter l'accès aux médicaments dans le monde entier	Signataire + participation à des engagements de groupe > 2 engagements en 2022 (Merck et Novartis)
TFFP (Tobacco Free Finance Pledge)	Exclusion des producteurs / fabricants de tabac	Mise en place d'une liste d'exclusion tabac dans la politique d'investissement

Sustainable Blue Finance Initiative	Promotion de l'économie bleue et de la protection des océans	Reporting annuel
European Alliance for Green Recovery	Groupe de travail pour un plan d'investissement vert d'après crise	Signataire
Investor Statement – Expectations for the nursing home sector (UNI Global Union)	Engagement collectif avec les acteurs du secteur des maisons de retraites sur les conditions de travail des salariés (emploi, salaires, dialogue social, santé/sécurité) et les conditions accueil et soins des résidents	Signataire et participation à des engagements de groupe
Finance for Biodiversity Pledge	Soutenir un appel à l'action et la collaboration entre les institutions financières via des groupes de travail, en tant qu'organe de liaison pour les signataires contributeurs et les organisations partenaires	Signataire depuis juin 2022
PRI Collaborative initiative on social issues and human rights	Engagement collaboratif avec une liste d'émetteurs définis sur les politiques et comportements associés aux thématiques droits humains et questions sociales	Depuis septembre 2022
TNFD Taskforce on Nature-related Financial Disclosure	Élaborer et mettre en place un cadre de gestion et de transparence des risques liés à la nature et d'agir à cet égard.	Depuis juillet 2022 Participation au groupe de travail « Agriculture et pêche en Europe » pour tester le processus d'évaluation et de gestion des risques liés à la nature.

B. Informations relatives aux moyens internes déployés par l'entité :

- a) **Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la stratégie d'investissement en les rapportant aux encours totaux gérés ou détenus par l'entité. La description inclut tout ou partie des indicateurs suivants : part, en pourcentage, des équivalents temps plein correspondants ; part, en pourcentage, et montant, en euros, des budgets consacrés aux données environnementales, sociales et de qualité de gouvernance ; montant des investissements dans la recherche ; recours à des prestataires externes et fournisseurs de données.**

Matmut VIE s'appuie essentiellement sur la politique ISR mise en place par la société de gestion OFI AM qui gère 94% de ses actifs au 31/12/22. Dans ce cadre, le groupe OFI dispose d'une équipe de dix collaborateurs dédiés à l'ISR. Les analystes ISR, qui ont en moyenne sept années d'expérience, sont spécialisés par secteurs d'activités et basent leurs travaux sur les études sectorielles et thématiques qu'ils réalisent, ainsi que sur les données fournies par plusieurs agences de notations extra-financières.

OFI AM dispose également d'un outil propriétaire dédié qui sert à la production des notes ESG, des scores et des catégories ISR ainsi que du suivi des controverses.

Par ailleurs, les gérants OFI en charge du portefeuille Matmut VIE ont reçu une certification AMF relative à la finance durable.

De plus, pour mener à bien sa mission, OFI AM travaille avec plusieurs fournisseurs de données ISR. Le tableau ci-dessous décrit les modules souscrits auprès de chaque fournisseur et l'utilisation qui en est faite par les équipes d'OFI AM.

OUTIL	MODULE
MSCI	MSCI ESG ratings and metrics equities and fixed income
	MSCI ESG BISR - Individual Screens
	Sustainable Impact Metrics
	Exposition aux ODD
	MSCI ESG Controversies Equities
	Climate Change Metrics
	MSCI ESG Social Impact Metrics
	MSCI Climate Value-at-Risk
MESG (EX VIGEO)	Notations ESG et secteurs ESG
	Armes controversées
	Taxonomie
	SFDR (PAI)
CARBONE 4	Données biodiversité
CDP	Données environnementales
Climate Action 100+	CAPEX dans des projets d'exploration Oil & Gas
Science Based Targets Initiative	Objectifs de réduction des émissions et potentiel de réchauffement
PROXINVEST	Proxi voteur
REPRISK	Alertes controverses
BLOOMBERG	Données ESG
URGEWALD	Global Coal Exit List (GCEL) et Global Oil & Gas Exit List (GOGEL)

Le coût de la recherche effectuée chez OFI AM depuis 5 années est résumé dans le tableau ci-après :

en €	2018	2019	2020	2021	2022
Market data ISR	366 000	384 500	546 700	623 000	607 993
Recherche ISR OFI	1 390 000	1 550 000	2 330 000	2 660 000	A venir

En outre, la valorisation de la prestation réalisée par OFI pour le compte de la Matmut pour la réalisation du rapport Article 29 LEC est d'environ 50 000€.

Par ailleurs, plusieurs Directions du groupe Matmut travaillent sur le thème de la Finance Durable, ce qui représente environ 0.2% des ETP à l'échelle du groupe.

- b) Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes de l'entité. La description inclut tout ou partie des informations relatives aux formations, à la stratégie de communication, au développement de produits financiers et services associés à ces actions.**

94% de la gestion du portefeuille de Matmut Vie étant déléguée à OFI AM, Matmut VIE suit les actions de formations déployées chez OFI Invest sur ce sujet. L'ensemble des collaborateurs d'OFI AM a été invité à passer la Certification AMF Finance durable et 354 actions de formations dans le domaine ESG ont été déployées chez OFI Invest en 2022. Ainsi, sur l'ensemble de l'année 2022, des formations sur la Fresque du Climat et également des cycles de formations organisées par Novethic sur les enjeux climatiques, la biodiversité et la mesure d'impact ont été dispensés aux collaborateurs d'OFI AM. Ces éléments sont ensuite transmis

à l'équipe d'Investissement de Matmut Vie, par l'intermédiaire des Comités ISR trimestriels dispensés par OFI AM aux équipes Matmut.

Enfin, outre la formation, et la tenue de comités, un point d'actualité ESG mensuel est diffusé à toute la gestion et aux commerciaux avec des rubriques sur les projets en cours, un focus sur quelques controverses emblématiques, un focus sur les engagements et un point d'actualité thématique.

C. Informations relatives à la démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

a) Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance, notamment des organes d'administration, de surveillance et de direction, en matière de prise de décision relatives à l'intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la politique et la stratégie d'investissement de l'entité et des entités que cette dernière contrôle le cas échéant

Le Directeur Général de MATMUT VIE a bénéficié, dans le cadre de l'actualisation des connaissances, d'une formation relative à la finance durable au cours de l'année 2022.

L'intégration des critères ESG dans la politique et la stratégie d'investissement fait suite à la volonté de la Direction Générale du groupe Matmut, à qui une présentation de l'évolution du portefeuille au regard des enjeux ESG est régulièrement réalisée.

Lors du Comité d'Audit et des Comptes de décembre 2022, la stratégie d'investissements pour 2023 a été présentée, notamment les objectifs et les priorités en matière de finance durable.

Un suivi ESG de l'évolution du portefeuille est effectué régulièrement auprès de la Direction Générale au cours de comités financiers mensuels.

Tous les trimestres, le Directeur des Investissements Matmut participe à un comité avec l'équipe ESG OFI AM au cours duquel les évolutions de notations, les démarches d'engagements, les politiques d'exclusions etc. sont évoquées. Il participe également à une réunion trimestrielle pour suivre les évolutions des performances ESG des fonds, les controverses de certains émetteurs, les engagements etc...L'objectif de Matmut Vie est d'avoir à terme en portefeuille uniquement des fonds articles 8 et 9 au sens du règlement (UE) 2019/2088 (SFDR).

Dans le cadre du programme de formation annuel des délégués du Conseil d'Administration de la SGAM MATMUT, deux séances de sensibilisation dédiées à la RSE ont été organisées en 2023 :

- Pour établir un focus sur notre politique d'investissement socialement responsable,
- Pour présenter le cadrage stratégique et les principaux projets actuellement en cours.

b) Inclusion, conformément à l'article 5 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, dans les politiques de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité, comprenant des précisions sur les critères d'adossement de la politique de rémunération à des indicateurs de performance

Le règlement (UE) 2019/2088 (SFDR) promeut une structure de rémunération encourageant à ne pas prendre de risque excessif en matière de durabilité et liée à une performance ajustée aux risques de durabilité. Cette

politique de rémunération s'attache à mettre en œuvre des principes communs notamment en matière de risques de durabilité sachant que chaque structure de gestion dispose de sa propre politique de rémunération.

Les pratiques de rémunération du Groupe Matmut, dont fait partie Matmut Vie, seule entité du groupe à laquelle s'applique le règlement SFDR, sont établies selon divers principes, qui intègrent l'objectif de développement durable, à savoir notamment :

- le principe d'une gestion saine et efficace des risques. À cet égard, la politique de rémunération garantit l'absence d'incitation à une prise de risque préjudiciable aux sociétaires.
- le principe d'une prévention des conflits d'intérêts en prévoyant des règles générales de conduite pour tout collaborateur du groupe y compris ses dirigeants et mandataires. Ainsi, diverses mesures ont pour finalité de favoriser un exercice des fonctions professionnelles en toute objectivité et impartialité sans être influencé par un intérêt privé ou personnel ;
- le principe d'égalité professionnelle.

Par ailleurs, la politique de rémunération est fondée sur la prise en compte de 6 principes fondateurs, à savoir : exhaustivité, équilibre entre attributs salariaux, comparabilité, cohérence, lisibilité, mesure.

Outre ces principes généraux, des dispositions spécifiques concernent les cadres dirigeants.

En effet, la rémunération des cadres dirigeants peut être composée d'une part variable déterminée en fonction de la performance du groupe et des résultats individuels atteints sur la base d'objectifs annuels formalisés. Ces objectifs visent à promouvoir une gestion saine et efficace du groupe conforme à sa gestion des risques et à la préservation des intérêts et résultats à long terme. En particulier, le groupe s'assure que les objectifs de performance ne sont pas susceptibles de mettre les intéressés en situation de conflits d'intérêts, ni susceptibles de favoriser une prise de risque non contrôlée.

En complément, il est envisagé de renforcer l'objectivation sur des critères de développement durable.

c) Intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité

Le conseil d'administration de Matmut VIE a notamment pour mission le contrôle en matière de gouvernance des risques. Il valide la politique d'investissements qui prend en considération les critères ESG dans la stratégie de placements.

Il est informé, notamment au travers du rapport de gestion, de la mise en œuvre et du respect de la politique d'investissement, et le cas échéant, de la gestion des risques. Ces éléments comportent, entre autres, à la fois des informations sur les risques associés au changement climatique ainsi que sur les risques liés à la biodiversité.

Egalement, le Comité des Risques, Conformité et Actuariat (CRCA) est un comité spécialisé du conseil d'administration de la SGAM MATMUT qui est chargé notamment d'examiner les risques de toute nature, dont la cartographie des risques majeurs, laquelle intègre les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance. Des travaux de formalisation de la prise en compte des risques en matière de durabilité sont envisagés en 2023 au sein du règlement intérieur de la SGAM MATMUT.

D. Informations sur la stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

a) Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement

En tant qu'investisseur institutionnel, Matmut VIE porte une attention particulière à l'engagement actionnarial des entreprises détenues en portefeuille et dans les fonds dans lesquels elle investit.

Notre entité ne détient pas d'actions directement (Matmut Vie n'investit que dans des OPC Actions ou des Fonds dédiés) et en conséquence ne formalise pas de politique de vote. Elle s'assure néanmoins que les politiques des gérants délégués sont conformes à ses valeurs et à ses intérêts.

b) Présentation de la politique de vote

Au travers d'OFI AM, qui gère le mandat Matmut Vie et la totalité des fonds dédiés en portefeuille, la politique de vote et d'engagement a pour objectif de sensibiliser aux bonnes pratiques en matière de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise. En effet, la politique d'engagement permet aux investisseurs d'inciter les entreprises à mieux prendre en compte les enjeux et pratiques ESG, pour que leur stratégie offre de meilleures perspectives à long terme.

Pour cela, les investissements ont fait l'objet d'une évaluation ESG sous réserve de disponibilité des informations et de l'existence de méthodologies. Le périmètre analysé comprend les investissements en valeurs mobilières directes (actions, obligations). L'objectif est d'avoir 100% des investissements couverts par une analyse ESG.

Un suivi des émetteurs, dont les titres sont détenus en portefeuille de façon directe et/ou indirecte, est réalisé et passe en premier lieu par une analyse des critères ESG en lien avec les activités et les pratiques de ces émetteurs. A cette première évaluation ESG, s'ajoutent un suivi des controverses et une analyse de la réalité de l'implication des enjeux du Développement Durable dans la stratégie des entreprises. Pour cela, Matmut VIE s'appuie sur l'équipe ISR d'OFI AM qui dispose d'une base de données couvrant 4500 émetteurs présents dans diverses zones géographiques.

➤ Politique de vote :

Dans le cadre de son mandat de gestion et des fonds détenus dans celui-ci, Matmut VIE délègue l'exercice des droits de vote à OFI AM. Matmut VIE ne détient pas d'actions directement et en conséquence ne formalise pas de politique de vote. Elle s'assure néanmoins que les politiques des gérants délégués sont conformes à ses valeurs et à ses intérêts.

Matmut VIE s'associera aux actions déployées en direction des entreprises par le moyen de la société de gestion OFI AM. Une attention particulière sera portée aux actions ayant pour sujet le changement climatique et les droits humains.

c) Bilan de la stratégie d'engagement

La politique d'engagement actionnarial et de vote de la société de gestion OFI est disponible à l'adresse suivante :

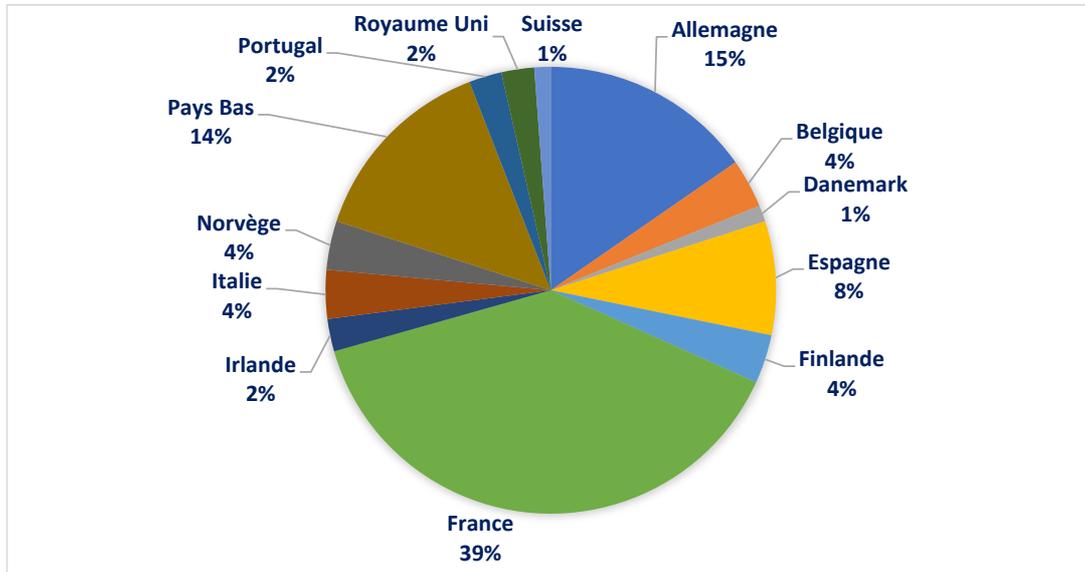
www.ofi-invest-am.com/pdf/documents-ex-ofi-am/politique-engagement-actionnarial-et-de-vote.pdf

De même, le rapport d'engagement 2023 OFI AM sera publié à la rentrée 2023. La version 2022 est disponible sur le lien suivant :

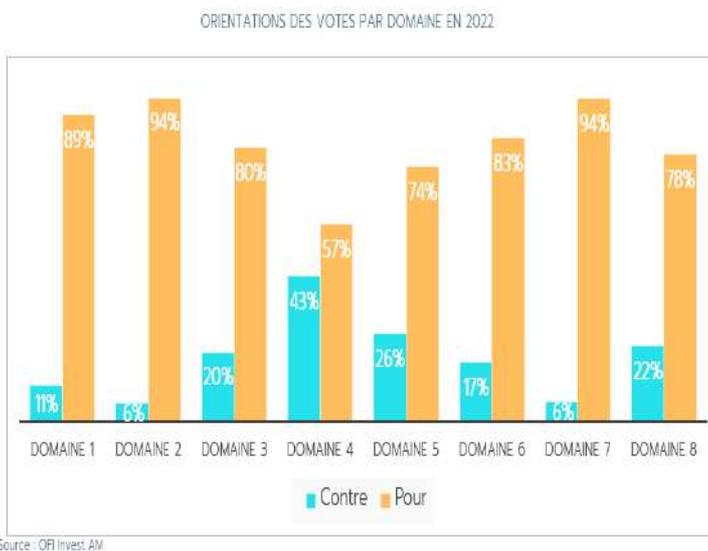
www.ofi-invest-am.com/pdf/documents-ex-ofi-am/rapport-engagement.pdf

d) Bilan de la politique de vote, en particulier relatif aux dépôts et votes en assemblée générale de résolutions sur les enjeux environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance;

En 2022, le groupe Matmut a exercé ses droits de vote lors de 85 Assemblées Générales, dont 39% en France.



Sur l'ensemble des résolutions présentées, 24% de votes ont été défavorables (vs 22.8% en 2021). Les domaines les plus contestés sont ceux des rémunérations et des autorisations financières.



8 domaines de vote

1. La société, les droits des actionnaires, les statuts
2. Les comptes et l'affectation des résultats de l'exercice
3. Le gouvernement d'entreprise
4. Les éléments de rémunération
5. La structure du capital et le financement des activités de la société
6. Les fusions/acquisitions et cessions d'actifs
7. Les décisions de gestion
8. Les enjeux environnementaux et sociaux

OFI AM rend compte annuellement des conditions dans lesquelles la société de gestion a exercé ses droits de vote. Ces informations peuvent être consultées à l'adresse suivante :

https://www.ofi-invest-am.com/pdf/documents/rapport-de-votes_OFI-AM_03-2023_FR.pdf

e) Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel

Matmut VIE fait de l'investissement financier en faveur du développement durable, de la biodiversité, de la dépollution... et de l'exclusion charbon, une priorité.

Dans notre politique d'investissement, sont donc exclus les titres appartenant à des secteurs dont nous considérons l'activité et les produits comme contraires aux valeurs de la mutuelle.

Matmut VIE, consciente que les différents niveaux de pratique de RSE des émetteurs sur les questions Environnementales, Sociales et de Gouvernance constituent des risques nécessitant un suivi, étudie trimestriellement, au cours d'un comité dédié, un rapport fourni par OFI sur toutes controverses portant sur le comportement des émetteurs qui composent le portefeuille de titres détenus en direct.

Nous effectuons un suivi régulier de la qualité ESG de notre portefeuille et avons défini des émetteurs qui ne pourront, en l'état actuel de leurs pratiques de RSE (controverses particulièrement graves ou répétées), faire l'objet d'aucun investissement supplémentaire ou dont les titres seront cédés dès que les conditions de marché le permettent.

Afin de gérer et monitorer son risque réputationnel, Matmut VIE s'appuie sur OFI AM pour identifier certains secteurs, activités et référentiels internationaux qui lui permettent de déterminer des zones de risques pour ses investissements. L'objectif est de nous assurer que les émetteurs n'opèrent pas dans des domaines identifiés comme portant des atteintes irréversibles sur l'environnement, le climat ou les droits humains. De plus, conformément au règlement (UE) 2019/2088 (SFDR), l'intégration systématique de politiques d'exclusions permet à Matmut VIE de mieux gérer les incidences négatives¹ liées à sa stratégie d'investissement. Ces politiques s'appliquent aux OPC ouverts (hors fonds de fonds) dont la gestion est assurée par OFI AM ou OFI Lux.

Pour ces raisons, Matmut VIE a décidé de suivre les politiques d'exclusions mises en place par la société de gestion OFI et qui sont décrites ci-dessous.

➤ Exclusions normatives et réglementaires

- **Les exclusions liées aux violations des dix principes du Pacte Mondial des Nations Unies**

En 2022, Matmut VIE a exclu de ses investissements, les émetteurs impliqués dans des controverses graves et caractérisées constituant un abus systématique ou flagrant aux principes du Pacte mondial. Cette décision a été prise en cohérence avec la position du délégataire OFI AM sur le non-respect des Principes du Pacte mondial.

Pour identifier ces émetteurs, les analystes ESG d'OFI AM se basent sur les recherches de MSCI et RepRisk, et établissent ensuite une liste consolidée. Sur cette base, ils mènent une analyse de chacune des controverses des émetteurs et examinent :

- Sa sévérité au regard de la nature de l'enjeu, de l'échelle des parties prenantes affectées, de la réversibilité du dommage, des impacts pour l'entreprise (financiers, réputationnels, juridiques, opérationnels) ;

¹ On entend par incidences négatives, tous les éléments qui ont une incidence négative importante ou potentiellement importante sur les facteurs durabilité et qui sont provoqués ou amplifiés par les décisions ou les conseils de la société d'investissement, ou qui y sont directement liés.

- La réponse de l’entreprise (absence ou non de réponse, puis mesures correctrices, collaboration avec des parties prenantes, remédiation structurelle).

Ces analyses des cas de controverses se reflètent ensuite par un score de sévérité, et un score de remédiation allant chacun de 1 à 4. Un score de 4 reflète la plus mauvaise pratique dans les deux cas.

Les analystes ESG conduisent ensuite une analyse consolidée par émetteur et tiennent compte des scores de sévérité, des scores de réponse de l’entreprise et, le cas échéant, ils attribuent un malus de fréquence en cas de controverses répétées.

A l’issue de cette analyse, les émetteurs sous revue peuvent être :

- Exclus ;
- Sur Watch List ;
- Acceptés.

Parce que ces entreprises sur liste d’exclusion ou sur Watch List demeurent exposées à des risques réputationnels et juridiques, l’équipe ESG, en concertation avec les équipes de gestion et d’analyse crédit, peut décider d’initier un processus d’engagement.

Après une prise de contact avec l’émetteur, en fonction des éléments collectés et des revues des analystes, OFI AM s’appuie sur une procédure d’escalade qui est susceptible d’aboutir à une ou plusieurs des actions décrites ci-dessous :

- Maintien ou non sur la liste d’exclusion ou sur la Watch List ;
- Révision par l’équipe ESG de ses analyses avec attribution le cas échéant d’un malus ou d’un bonus à l’émetteur lors des révisions trimestrielles de la notation ;
- Collaboration avec d’autres investisseurs sous la forme d’un engagement collaboratif ;
- Dépôt de questions ou résolutions en Assemblée Générale sur les thèmes d’engagement d’OFI AM ;
- Vote contre une résolution en lien avec le(s) thème(s) d’engagement.

- **Les exclusions sur les armes controversées**

Au-delà de ses obligations légales, depuis janvier 2022, Matmut VIE exclut de ses investissements, les entreprises tirant des revenus liés à des activités de fabrication, prestation de services ou de support technique relatives aux armes suivantes :

- Mines anti-personnel (MAP) ;
- Armes à sous-munitions (BASM) ;
- Armes chimiques ;
- Armes biologiques ;
- Armes à fragment non détectables ;
- Armes à laser aveuglant ;
- Armes incendiaires ;
- Armes au phosphore blanc ;
- Armes à uranium appauvri.

Pour ce faire, OFI AM utilise la recherche du fournisseur de données de Moody’s ESG Solutions et applique aux neuf types d’armes précités des filtres d’exclusion qui se basent sur :

- La fabrication de systèmes d’armes complets (relatifs aux munitions) ;
- L’implication dans des segments ou services-clés ;
- Un indice clair d’implication².

² Pour les MAP et BASM, où OFI AM prend également en compte l’indice probable d’implication

➤ **Politiques d'exclusion sectorielles**

• **Charbon Thermique**

En 2022, Matmut VIE a choisi d'adopter une politique sur l'exclusion totale du charbon thermique avant 2030 développée par OFI et qui repose notamment sur l'exclusion des entreprises qui ne respectent pas les seuils de la Global Coal Exit List (GCEL) établie par l'ONG Urgewald. En conséquence, OFI AM n'investit plus, quelle que soit la classe d'actifs ou zone géographique dans les entreprises :

- Qui détiennent des mines de charbon thermique à partir du 1er euro de chiffre d'affaires ;
- Qui développent de nouveaux projets liés à l'extraction ou à la génération d'énergie impliquant l'utilisation du charbon thermique quelle que soit la taille du projet ;
- Qui réalisent plus de 20% de leur chiffre d'affaires dans les activités liées au charbon thermique ;
- Dont la production d'électricité à base de charbon thermique, ou à défaut la capacité installée, excède 20% ;
- Dont la puissance installée des centrales électriques au charbon dépasse 5 GW.

En cas d'émission de type « Green Bonds » par une des sociétés présentes dans la GCEL, OFI AM pourra y souscrire.

La société de gestion prévoit un arrêt total du financement du charbon thermique au plus tard en 2030 sur toutes ses classes d'actifs et zones géographiques.

Cette politique d'investissement s'accompagne d'une politique d'engagement qui consiste pour OFI AM à inciter les entreprises qui disposent d'actifs charbon à adopter et mettre en œuvre un plan de fermeture progressive de leurs infrastructures liées au charbon thermique.

À défaut d'un engagement manifeste de l'entreprise, validé par l'initiative « Science-Based Target » comme répondant à l'objectif d'alignement sur une trajectoire « Well-below 2°C » ou « 1.5°C », l'entreprise sera exclue selon les modalités prévues dans la politique d'investissement d'OFI AM.

• **Pétrole et Gaz non-conventionnels**

Conscient de ses responsabilités en tant qu'investisseur, Matmut VIE soutient OFI AM dans son souhait de mettre en adéquation ses lignes directrices d'investissement dans les secteurs pétro-gaziers avec les trajectoires de neutralité carbone préconisées par la communauté scientifique. L'atteinte de cet objectif implique dès maintenant :

- De dialoguer avec les émetteurs en portefeuille, en vue d'évaluer, d'accélérer et de soutenir leur démarche de transition. En effet, nous sommes convaincus de l'importance de la démarche d'engagement, en tant qu'investisseur et actionnaire. Pour cela, les détentions en actions constitueront le meilleur levier pour accompagner les émetteurs dans cette démarche, de même que les votes et le dépôt de la participation aux résolutions d'actionnaires.
- D'arrêter de financer via la détention et l'achat de dettes obligataires les entreprises :
 - Les plus exposées aux énergies fossiles non-conventionnelles ;
 - Dont les dépenses d'investissements ne sont pas alignées avec un scénario climatique de référence.

Depuis septembre 2022, Matmut Vie a renforcé sa politique et applique désormais les règles d'exclusion telles que développées par OFI AM et figurant dans le tableau suivant :

Conséquence en fonction de la classe d'actifs	Actions	Obligations	Source des données
N°1		OFI AM exclut tout nouvel investissement sur des émetteurs privés dont plus de 5% du chiffre d'affaires est lié aux hydrocarbures non-conventionnels ³ . Cette exclusion s'applique à tout achat de titres, en actions et en obligations, des portefeuilles gérés en propre par OFI AM. Les positions détenues sur ces émetteurs seront liquidées.	MSCI
N°2	Engagement	OFI AM exclut les émetteurs privés dont la production d'hydrocarbures non-conventionnels représente plus de 25% (en bep ⁴) de la production totale d'énergies fossiles (pétrole, gaz, condensat, NGL) ⁵ . Cette exclusion s'applique à toute opération d'achat de titres obligataires d'émetteurs privés des portefeuilles gérés en propre par OFI AM. Les positions détenues en obligations sur ces émetteurs seront liquidées.	GOGEL (Urgewald)
N°3	Engagement	Afin de se conformer aux recommandations de l'AIE, OFI AM s'engage à ne plus financer, au travers de ses fonds obligataires, les entreprises qui développent de nouveaux champs pétroliers et gaziers ⁶ conventionnels et/ou non-conventionnels. Ces entreprises seront classées en fonction de la part de CAPEX considérée comme en dépassement par rapport au scénario climatique ⁷ , et une exception sera appliquée pour les entreprises les moins en dépassement, c'est-à-dire celles appartenant au dernier tiers de ce classement. Ces dernières feront l'objet d'un engagement à travers l'initiative collective Climate Action 100+. Ces exclusions, sauf exception liée à une démarche d'engagement telle que décrite ci-dessous, s'appliquent à tous les fonds de dettes ouverts OFI AM.	Oil & Gas Assessment Climate Action 100+

En vue d'inciter les entreprises du secteur à engager une démarche de transition énergétique, la société de gestion entend poursuivre sa politique d'engagement et la renforcer vis-à-vis des entreprises qui développent des nouvelles capacités.

Pour cela, OFI AM mènera, pour le compte de Matmut Vie, si le mandat est détenteur de cet émetteur privé, à titre individuel ou en collaboration avec d'autres investisseurs de l'initiative Climate Action 100+, un dialogue afin d'inciter les entreprises concernées par le développement de nouveaux champs pétroliers et gaziers⁸ à renoncer au plus vite à ces développements et à investir massivement leur « free cash-flow » dans le développement des énergies renouvelables.

3 Ces filtres d'exclusions seront définis à partir des données fournies par l'agence de notation extra-financière MSCI, dont la définition d'hydrocarbures non conventionnels diffère de celles d'Urgewald. Ce fournisseur intègre dans sa définition le pétrole et gaz de schiste et les sables bitumineux, mais n'intègre pas l'Arctique.

4 Baril équivalent pétrole

5 Ces exclusions seront définies à partir des données de la liste GOGEL publiée par l'ONG Urgewald et mises à jour annuellement.

6 L'exclusion prendra effet à partir de la publication, par un émetteur, d'une décision finale d'investissement (« Final Investment Decision ») concernant un projet de nouveau champ d'exploitation pétro-gazier.

7 Le scénario utilisé par Climate Action 100+ est le Net Zero de l'AIE. OFI AM est davantage favorable au scénario 1,5 du GIEC toutefois il est dépendant des données utilisées par cet organisme pour la liste CAPEX.

8 Projets d'exploration, forage, et extraction

Une première évaluation des résultats de l'engagement sera effectuée en 2025. À cette date, les entreprises ayant refusé de coopérer avec la société de gestion ou ne montrant aucun signe clair d'évolution vers une démarche de transition seront exclues de l'univers d'investissement, actions et obligations.

À compter de 2027, OFI AM maintiendra ses investissements dans ces entreprises, tant en actions qu'en obligations, si les critères suivants sont remplis (Matmut Vie appliquera les mêmes critères) :

- Cessation de tout projet d'exploration et d'extraction pétrolière, au-delà de 2027 ;
- Réduction des émissions absolues de GES sur les scopes 1,2 et 3, alignée avec une trajectoire d'atteinte de la neutralité carbone à 2050 scientifiquement reconnue et une cible intermédiaire à 2030 ;
- Part des CAPEX éligible⁹ à la taxonomie représentant au moins 30% des CAPEX totaux.

Les émetteurs n'ayant pu donner des garanties suffisantes quant au respect des critères ci-dessus seront exclus de l'univers d'investissement d'OFI AM.

Comme indiqué dans sa politique de vote et d'engagement actionnarial publiée en mars 2022, OFI AM est favorable à l'introduction d'un vote régulier sur les ambitions climatiques ou sur un reporting climat des émetteurs. La société de gestion porte une attention particulière à ce que les sociétés présentant une résolution « Say On Climate » se fixent des objectifs de réduction des émissions de CO₂ en valeur absolue, à court, moyen, et long terme pour atteindre une neutralité carbone d'ici 2050. Ces objectifs doivent être compatibles avec une limitation d'augmentation de la température mondiale en dessous de 2°C (idéalement un scénario 1,5°C sans dépassement et un faible recours aux émissions négatives, tel que scénario P2 mis en avant par le GIEC). Ils doivent comprendre les émissions des scopes 1, 2 et 3. Il est notamment demandé que les objectifs de réduction carbone des sociétés présentant un vote « Say On Climate » soient certifiés par un tiers indépendant, sur la base d'une méthodologie scientifiquement reconnue. Matmut Vie accompagne cette démarche.

Font exception à cette politique :

- Les **investissements sur des Green Bonds** ayant fait l'objet d'une vérification externe (Second Party Opinion – SPO) attestant de leur caractère durable et d'un avis positif de la société de gestion ;
- Le financement de **dettes de filiales** de ces émetteurs entièrement **dédiées à la production d'énergies renouvelables**.

- **Exclusion du Tabac**

En décembre 2022, Matmut a adhéré à la démarche développée par OFI de renforcer sa politique d'exclusion sur le secteur du tabac.

La stratégie de sortie du tabac concerne les investissements dans les activités de production de tabac ainsi que les activités connexes intervenant dans la chaîne de valeur (distributeurs, fournisseurs et détaillants).

En conséquence, OFI AM n'investit plus, quelle que soit la classe d'actifs ou zone géographique dans les entreprises :

- Qui ont une activité de **production de tabac**
- Qui ont une activité de **distributeur** dans l'industrie du tabac générant **plus de 10 % de leur chiffre d'affaires** ;
- Qui ont une activité de **fournisseur** dans l'industrie du tabac générant **plus de 10 % de leur chiffre d'affaires** ;
- Qui ont une activité de **détaillant** dans l'industrie du tabac générant **plus de 10 % de leur chiffre d'affaires**.

⁹ L'exigence de ce critère sera revue annuellement en lien avec la mise à jour de cette politique.

- **Huile de Palme**

La production et la distribution d’huile de palme sont considérées comme des activités controversées en raison du déboisement massif engendré par sa culture et des conséquences de ce déboisement sur la faune, la flore, l’activité et les modes de vie des populations autochtones.

Soucieux de participer à la lutte contre la déforestation, Matmut Vie a adopté en décembre 2022 pour application à compter du 1er janvier 2023, une politique d’exclusion sur le secteur de l’huile de palme élaborée par OFI AM, qui applique des filtres d’exclusion portant sur les entreprises considérées comme :

- Des producteurs, qui cultivent des plantations et récoltent les fruits permettant de produire les produits à base d’huile de palme ;
- Des distributeurs (grossistes) ne distribuant que des produits à base l’huile de palme (huile de palme brute, raffinée, blanchie, désodorisée).

Les critères d’exclusion sont les suivants :

Seuil d’exclusion	Périmètre	Source
Chiffre d’affaires égal ou supérieur à 5% du chiffre d’affaires total dans la production ou distribution d’huile de palme	Producteurs et / ou distributeurs	MSCI
Part d’huile de palme certifiée RSPO10 aux niveaux les plus exigeants (Segregated ou Identity Preserved) < 30% par rapport à la part totale d’huile de palme produite/distribuée	Producteurs et / ou distributeurs	MSCI
Part d’huile de palme certifiée RSPO < 50%	Producteurs et / ou distributeurs	MSCI

Ces critères sont indépendants les uns des autres.

De plus, les exclusions par rapport aux critères sur la Certification RSPO ne s’appliquent que si l’information est disponible auprès du fournisseur de données.

Outre ces exclusions, une démarche d’engagement concernera les activités liées aux achats de produits contenant de l’huile de palme (négociants, acteurs de l’industrie agroalimentaire, etc.). Les actions d’engagement seront effectuées de manière prioritaire auprès des émetteurs en portefeuille ayant une exposition matérielle à l’huile de palme dans toute ou partie de leur chaîne de valeur et qui font face à des controverses sévères ou récurrentes sur ce sujet¹¹. Cet engagement sera mené sur une période de deux ans afin de susciter la mise en œuvre de mesures d’atténuation des risques de déforestation.

10 Le système de certification RPSO est un système de certification mondiale pour l’huile de palme durable. Les membres de cette certification s’engagent à se conformer à des exigences de durabilité qui font l’objet d’un processus de vérification par le biais d’un processus d’audit annuel systématique : <https://rspo.org/fr/as-an-organisation/certification/>. Cette certification est considérée comme une bonne pratique. Il convient de noter qu’OFI AM s’appuie sur les données fournies par son fournisseur de données MSCI pour appliquer les filtres d’exclusion susmentionnés sur les émetteurs les moins engagés. La société de gestion ne conduit pas d’audit sur les certifications d’émetteurs, ni sur les données rapportées par son fournisseur.

11 L’analyse des controverses se fait par l’équipe ESG d’OFI AM sur la base de données fournies par RepRisk, ainsi que d’autres sources (médias, associations professionnelles, ONG etc.). Les niveaux de sévérité des controverses font l’objet d’une analyse propriétaire.

E. Informations relatives à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles

- a) **Part des encours concernant les activités en conformité avec les critères d'examen technique définis au sein des actes délégués relatifs aux articles 10 à 15 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088, conformément à l'acte délégué adopté en vertu de l'article 8 de ce règlement**

Matmut Vie a identifié les risques et opportunités liés au climat de différentes manières. Pour l'évaluation des risques climatiques, les définitions des énergies fossiles fournies par les politiques d'exclusion sur le charbon et sur le pétrole non-conventionnel sont utilisées. Ces exclusions sont appliquées de manière systématique aux fonds ouverts et sont précisées dans les tableaux ci-dessous. A titre d'information, un indicateur lié aux énergies fossiles à partir de la liste Global Oil & Gas Exit List (GOGEL) fournie par Urgewal a également été calculé.

Les émissions induites du portefeuille sont calculées et pilotées. Cet indicateur est une contrainte ex-ante pour les fonds labellisés qui ont choisi d'intégrer en amont cet indicateur.

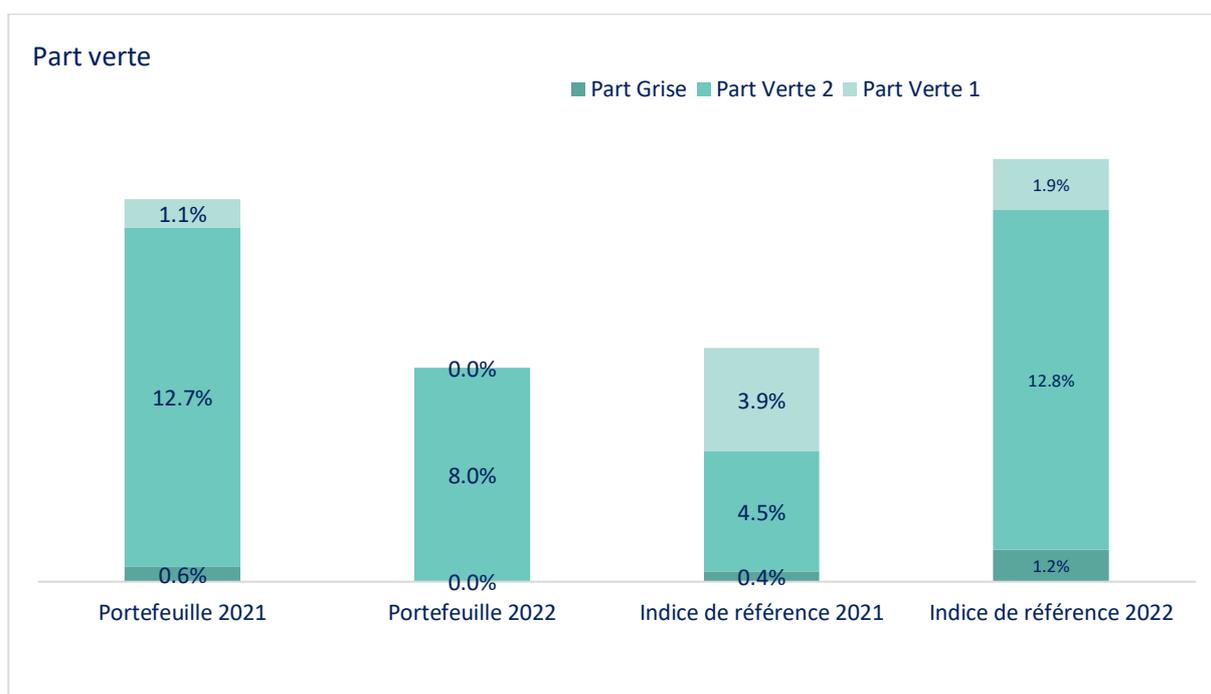
Pour les opportunités vertes, un indicateur qui se base sur le chiffre d'affaires dédié à des solutions « vertes » ou bénéfiques pour l'environnement et le climat est calculé. Pour ce faire, les émetteurs sont évalués sur base des éco-activités définies par la nomenclature du label Greenfin et la « Part Verte » est prise en compte. La part des obligations de type « Green Bonds » est également intégrée ainsi qu'un exercice au niveau de l'entité pour calculer la part des encours éligibles et alignées à la taxonomie européenne.

➤ **Opportunités climatiques**

Cette analyse concerne les émetteurs dont les activités sont considérées « vertes », pour un montant significatif de leur chiffre d'affaires (10 % minimum). Depuis fin 2019, ces activités sont déterminées dans le présent rapport en utilisant la nomenclature adoptée pour le Label « Greenfin », par exemple : énergies renouvelables, agriculture durable, bâtiments verts, centres de données fonctionnant aux énergies renouvelables, processus industriels éco-efficients, réduction de la pollution... Le terme de « Part verte 1 » désigne les émetteurs identifiés comme ayant un chiffre d'affaires de plus de 50 % dans ces activités, et celui de « Part verte 2 » ceux dont le chiffre d'affaires est compris entre 10% et 50 %. A ce stade, le portefeuille Matmut Vie géré sous mandat OFI AM n'a pas un pourcentage minimum d'investissement requis sur ce type d'émetteurs.

○ « Part grise »

Ce terme « Part grise » désigne les émetteurs répondant simultanément aux définitions des « Part Verte » et « Part Brune » décrite ci-dessous, ainsi que les éventuelles obligations vertes ou green bonds émis par des sociétés ayant par ailleurs des activités utilisant le charbon thermique. Il peut s'agir par exemple d'un producteur d'électricité finançant des capacités de production d'énergies renouvelables via une obligation « verte », mais ayant toujours une partie de sa production réalisée via des centrales thermiques à charbon.



Au 31/12/2022, la part verte du portefeuille est inférieure à celle de l'indice de référence. Cette variation s'explique par la vente de titres sur l'exercice ainsi que par la mise à jour de de la part verte en 2022 selon le label Greenfin.

Afin de déterminer l'éligibilité et l'alignement à la Taxonomie Européenne, Matmut Vie, via OFI AM, se repose sur des données fournies par Moody's ESG Solutions qui a développé une méthodologie d'analyse permettant d'identifier la part du chiffre d'affaires éligible puis aligné des émetteurs. Cette méthodologie se base sur une approche en trois étapes :

1. L'analyse de la contribution de l'activité de l'émetteur à des activités vertes telles que définies pour répondre aux objectifs environnementaux de la réglementation sur la Taxonomie, notamment en matière d'atténuation du changement climatique, et d'adaptation au changement climatique. Cette analyse par émetteur se déroule en deux étapes :
 - a. Une première étape d'identification de l'activité ou des activités qui sont éligibles au regard des secteurs (NACE¹²) définis par la taxonomie verte européenne. Cette première étape inclut parfois des estimations en raison d'une granularité plus fine pour la Taxonomie européenne que le reporting par activité des émetteurs.
 - b. Une fois les activités éligibles identifiées, certaines sont directement alignées et d'autres dites de transition requièrent l'utilisation de seuils techniques. Pour les activités de transition, les données prises en compte sont reportées publiquement par les émetteurs. Il s'agit de données réelles qui ne font pas l'objet d'estimation et dont la traçabilité est garantie.
2. L'analyse de l'absence de préjudice significatif causé par les activités visées de l'émetteur envers les autres objectifs environnementaux de la Taxonomie européenne. Cette analyse prend en considération la performance ESG de l'émetteur et les controverses liées au changement climatique, à la gestion des ressources en eaux, à la lutte contre la corruption, à l'économie circulaire et la gestion des déchets ou encore à la protection des écosystèmes.

12 Nomenclature statistique des Activités économiques dans la Communauté Européenne

3. L'analyse du respect des garanties sociales minimales, telles que définies par les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales sur les Droits de l'Homme. Cette analyse se fait en tenant compte des politiques des émetteurs en matière de responsabilité sociale et sociétales et des controverses éventuelles sur ces sujets.

Ce n'est qu'à l'issue des trois étapes qu'un pourcentage d'alignement à la Taxonomie peut être déterminé. La part de l'encours éligible ou aligné s'obtient par multiplication entre l'encours détenu et le pourcentage éligible ou aligné de l'émetteur. L'éligibilité et l'alignement sont mesurés sur le chiffre d'affaires des émetteurs analysés.

Le choix a donc été fait d'utiliser un prestataire dont l'approche nous semblait la plus conservatrice et dont l'ensemble des données sous-jacentes pouvaient être tracées, sans utilisation d'hypothèse.

Le pourcentage d'alignement et d'éligibilité est calculé sur les émetteurs couverts, ainsi les émetteurs non évalués sont exclus du calcul.

Aussi, jusqu'à la publication des pourcentages d'alignement directement par les émetteurs, obligatoire à partir de l'exercice fiscal 2022 et donc disponible à compter de 2023, les taux d'éligibilité et d'alignement de nos encours peuvent apparaître plus conservateurs que dans la réalité.

		Ratio réglementaire (obligatoire) basé sur les publications des contreparties	Ratio volontaire (optionnel) reflétant des estimations du niveau d'alignement des contreparties
		0010	0020
Part dans l'actif total des expositions sur des activités économiques éligibles à la taxinomie	0010	3,8%	
Part dans l'actif total des expositions sur des activités économiques non éligibles à la taxinomie	0020	81,7%	
Part dans l'actif total des expositions sur des administrations centrales, des banques centrales ou des émetteurs supranationaux	0030	14,5%	
Part dans l'actif total des produits dérivés	0040	0,0%	
Part dans l'actif total des expositions sur des entreprises qui ne sont pas tenues des informations non financières en vertu de l'article 19 bis ou de l'article 29 bis de la directive 2013/34/UE	0050	0,0%	

Pourcentage des obligations green, social et *sustainable* sur l'encours total des portefeuilles Actif total et OPC ouverts.

Green/Social/Sustainable bonds (privés et publics)	valeur marché en M€	% de ptf total	% des privés et publics
GREEN BOND	34,49	2,90%	3,70%
SUSTAINABLE BOND	9,53	0,80%	1,00%
SUSTAINABILITY LINKED BOND	2,43	0,20%	0,30%
TRANSITION BOND	-	0,00%	0,00%
SOCIAL BOND	4,74	0,40%	0,50%

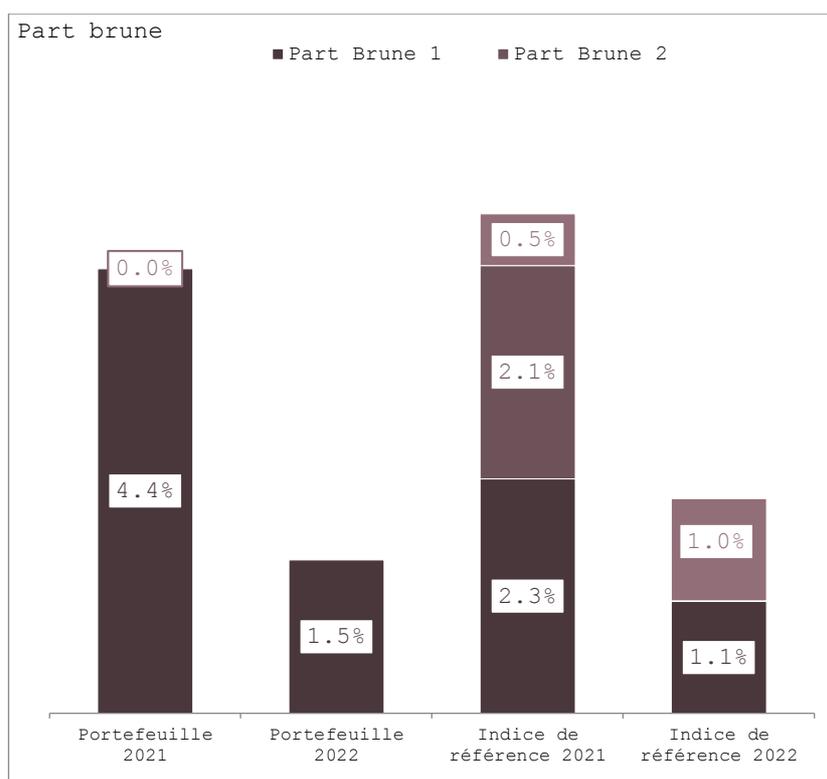
b) Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 de ce règlement.

Ces activités liées au charbon thermique ou « Part Brune » concernent les émetteurs privés exploitant du charbon thermique, ou produisant de l'énergie à base de charbon thermique. Depuis 2019, cette analyse a été affinée en ajoutant à l'identification en fonction du niveau du chiffre d'affaires, l'identification en fonction de la capacité de production, et/ou de l'implication éventuelle dans le développement de nouvelles capacités de production d'électricité à base de charbon thermique. Les éventuels engagements de sortie du charbon, et/ou les engagements pris dans le cadre de l'initiative « Science Based Targets » sont également pris en considération. Trois niveaux de « Part brune » sont désormais distingués :

Producteurs d'électricité à base de charbon thermique	Chiffre d'affaires ou production d'énergie ou capacité installée ≥	Capacité installée ≥	Expansion (nouvelles capacités) ≥
Part brune 1	20 %	5 GW	Oui
Part brune 2	10 %		
Part brune 3	0 %		

Exploitation charbon thermique	Chiffre d'affaires ≥	Production annuelle (millions de tonnes) ≥	Expansion (nouvelles mines)
Part brune 1	20 %	10	Oui
Part brune 2	10 %		
Part brune 3	0 %		

Le graphique ci-après représente le pourcentage d'encours d'émetteurs privés en portefeuille :



Source : OFI AM, au 31/12/2022

Au 31/12/2022, la part brune du portefeuille est inférieure à celle de l'indice de référence et diminue par rapport à 2021. Certains émetteurs qui étaient associés au charbon en 2021 ne le sont plus en 2022 en raison de d'objectifs de réduction approuvés par la Science Based Targets Initiative (statut « Well-below 2°C » ou « 1.5°C »), notamment pour Enel, EDP, et EDF entre autres. A titre d'exemple EDF n'a pas été placée sur la liste d'exclusion sur le charbon d'OFI AM et Matmut Vie car l'entreprise a pris des engagements SBTi en décembre 2020 et ses plans de sortie du charbon en France (2026) et au Royaume-Uni (2024) avaient été jugés convaincants par l'analyse ESG. Par ailleurs, en 2019, EDF s'est engagée à sortir de la production d'électricité à base de charbon d'ici 2030 toutes zones géographiques confondues. Suite aux échanges avec l'ONG Reclaim Finance début 2022, OFI AM a engagé un dialogue en fin d'année avec EDF sur les modalités de sortie d'ici à 2030 des actifs de la société en Chine. OFI AM a également demandé au groupe des clarifications sur la situation de deux sites (Cordemais et West Burton A), par rapport aux affirmations d'EDF dans son DEU 2021, et de confirmations des nouvelles dates de fermetures de ces sites. L'entreprise a répondu que le site de Cordemais fermera en 2024 ou en 2026 et que le site de West Burton fermera en mars 2023. La société de gestion a interrogé le groupe sur la sortie du charbon thermique d'ici 2030, notamment via la vente des participations de 35% dans Datang Sanmenxia Power Generation Company Ltd et la vente de 49% dans Fuzhou Power Generation Company. EDF n'a pas communiqué de date sur la vente des participations minoritaires avant 2030 en Chine. A ce titre, Matmut Vie s'autorise donc à conserver l'émetteur EDF comme potentiel investissement.

F. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris et stratégie nationale bas-carbone

Matmut Vie ne développe pas les sous-parties de ce point dans la mesure où les réflexions sont en cours.

En effet, Matmut Vie a engagé des réflexions en lien avec la société de gestion OFI AM pour mettre en place une stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévu par l'Accord de Paris, répondant ainsi au point 6 du Décret n°2021-663 du 27 mai 2021.

Le reporting climat inclus dans l'Article 29 de la loi énergie climat permet de rendre compte de la démarche climatique définie par Matmut Vie au travers OFI AM pour les fonds ouverts de la société de gestion déclenchée en 2022 et pour implémentation au cours de l'année 2023. Pour cela, le point de départ a été la matrice fournie par la Climate Transparency Hub qui se veut ambitieuse, exigeante et lisible. Le travail a également été guidé par les meilleures pratiques identifiées au sein des coalitions *Net Zero*, notamment les objectifs de réductions pour les classes d'actifs actions et obligations *d'entreprises privées*.

Ces initiatives *Net Zero* ont pour objectif d'orienter les investissements de leurs adhérents vers un réchauffement limité à +1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels. Elles ont pour critères communs l'atteinte de la neutralité carbone en 2050. Servant de référence pour les travaux entrepris, les coalitions imposent un objectif de réduction des émissions de GES compris entre 22% et 32% à horizon 2025 et un objectif de réduction compris entre 49% et 65% à horizon 2030.

Dans le cadre de notre préparation à la future CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) sur le reporting de durabilité des entreprises, différents travaux ont été lancés dont celui relatif au BEGES (Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre).

Les travaux sur les 3 scopes ont permis d'évaluer la photographie, à date, de nos émissions de Gaz à Effet de Serre.

Des travaux de co-construction d'une future trajectoire de décarbonation sont en cours, notamment sur le poste « Investissements ».

Le BEGES s'appuie sur les méthodes d'évaluation basées sur la sciences (SBTI) selon un protocole établi selon le référentiel de l'ADEME

Au premier trimestre 2022, OFI AM a lancé un groupe de travail interne pour définir un objectif de réduction des émissions de CO₂ de ses fonds ouverts en lien avec les cibles définies par l'Accord de Paris à 2025 et 2030. L'objectif recherché consiste à déterminer la stratégie d'atténuation du changement climatique d'OFI AM en précisant son processus d'élaboration, sa mise en œuvre (périmètre et période couverte) et la manière dont elle sera suivie par les différentes instances de gouvernance. Cette démarche cherche à fixer un objectif de réduction des émissions de CO₂ des fonds ouverts d'OFI AM nécessaire à un alignement aux objectifs de l'Accord de Paris.

Les objectifs fixés sont présentés ci-après ainsi que le raisonnement qui a conduit OFI AM à choisir les métriques en question ainsi que les indicateurs de suivi. In fine, cette démarche se veut évolutive, ce qui signifie qu'un plan d'amélioration est également présenté ainsi que les limites méthodologiques associés à cet exercice.

Les études ont été réalisées à partir des indicateurs disponibles dans la société de gestion OFI AM et collectées auprès des fournisseurs de données spécialisés. Deux indicateurs ont été identifiés, le pourcentage de réduction des émissions absolues de GES des entreprises à 2030 a été intégré dans les systèmes et la température est suivi lors des comités de risques.

Ces deux indicateurs proviennent du fournisseur MSCI soit directement, soit via des données quantitatives nous permettant de les calculer :

- Le pourcentage de réduction des émissions absolues de GES des entreprises à 2030

Cet indicateur correspond aux émissions de CO₂ sur les scopes 1+2 à horizon 2030 dans le cas où l'entreprise atteint les objectifs qui ont été déclarés. Cet indicateur se calcule sur la base des émissions absolues (scope 1+2) déclarées par les entreprises et des objectifs qu'elles se sont fixées. Dans le cas où les objectifs de réduction sont exprimés en intensité (t CO₂/M€ CA, t CO₂/unité vendue, etc.), ils sont convertis en objectifs d'émissions absolues sur la base d'une croissance du dénominateur de 1% par an. Pour les entreprises n'ayant pas déclaré d'objectifs, une croissance de 1% des émissions scope 1+2 par an est supposée. Afin de déterminer le pourcentage de réduction des émissions au niveau du portefeuille, nous agrégeons les objectifs des émetteurs détenus à travers une moyenne pondérée par les encours.

- L'indicateur ITR (Implied Temperature Rise)

Fourni par MSCI, l'«Implied Temperature Rise » (ITR) est un indicateur permettant d'évaluer le potentiel de réchauffement climatique d'un émetteur. Cet indicateur peut être agrégé au niveau des fonds afin d'évaluer son alignement dans le cadre d'un scénario de limitation du réchauffement climatique à maximum 2°C en 2100. Cet indicateur se base sur une approche cumulative des émissions de GES sur l'ensemble des scopes (scope 1+2+3) et une neutralité carbone atteinte en 2070.

Le choix a été fait de retenir comme indicateur de mesure de l'atteinte aux objectifs de réduction de GES à horizon 2025 et 2030 celui des émissions absolues de GES des entreprises. En ligne avec les scénarios du GIEC, un indicateur en absolu, dont les gérants sont familiers, semble essentiel pour atteindre l'objectif de limitation du réchauffement climatique. De plus, il est traçable et il est possible de le vérifier auprès des entreprises détenues en portefeuille année après année.

Calcul des émissions totales d'un portefeuille :

$$\sum \begin{matrix} \text{Poids émetteur A} & \times & \text{émissions absolues scope 1+2 émetteur A} \\ \text{Poids émetteur B} & \times & \text{émissions absolues scope 1+2 émetteur B} \\ \dots & & \\ \text{Poids émetteur YZ} & \times & \text{émissions absolues scope 1+2 émetteur YZ} \end{matrix} = \begin{matrix} \text{Émissions} \\ \text{absolues} \\ \text{(scope 1+2)} \\ \text{associées du} \\ \text{portefeuille} \end{matrix}$$

Cette vision d'attribution des émissions absolues nous permet de nous affranchir des problématiques d'intensité carbone posée par les ratios usuels par chiffre d'affaires ou par M€ d'EVIC (*Entreprise Value Including Cash*). Cette approche pourrait éventuellement avoir un biais sur la taille des entreprises dans lesquelles nous sommes investis, mais les contraintes de gestion limitent cette potentielle dérive.

L'évolution entre deux années des « émissions absolues associées du portefeuille » nous permet de calculer le pourcentage de réduction. Afin de faciliter la sélection de titre, les gérants OFI AM et du mandat Matmut Vie pourront s'appuyer sur l'indicateur « pourcentage de réduction des émissions absolues de GES des entreprises à 2030 ».

OFI AM a réalisé des tests de cohérence entre les indicateurs « pourcentage de réduction d'émissions absolues de GES des entreprises à 2030 » et « ITR », et il a été décidé que la contrainte sera fixée uniquement sur les émissions de CO₂ mais que la température (ITR) sera suivie en parallèle, afin de s'assurer de la cohérence des résultats. Nous sommes également conscients que les indicateurs sont encore en évolution et pour cette raison, le fait de les suivre parallèlement nous permettra d'anticiper un éventuel consensus envers un indicateur en particulier à l'avenir.

➤ Périmètre et horizons temporels

○ Périmètre

L'objectif de réduction des émissions de CO₂ cible les fonds ouverts d'OFI AM car ce sont les portefeuilles sur lesquels la société de gestion exerce sa totale responsabilité et ses choix.

Au sein des fonds ouverts, trois catégories de fonds nous semblent éligibles dès le lancement d'un objectif de réduction carbone :

- Les fonds mettant en avant une thématique climat ;
- Les fonds labélisés ISR ayant choisi un indicateur de suivi associé aux émissions de GES ;
- Les fonds avec un encours supérieur à 500 M€, qui sont eux-mêmes soumis à l'article 29.

En termes de classes d'actifs concernées, les efforts sont concentrés sur les actions et obligations d'entreprises détenues en ligne directe. Cette approche s'explique en raison de la disponibilité de la donnée pour l'indicateur des émissions de CO₂.

Un autre critère important pour qu'un fonds puisse rentrer dans ce périmètre est un taux de couverture des émissions de CO₂ d'au moins 70%, en nombre d'émetteurs, composant l'univers d'investissement. Ce niveau a été défini chez OFI AM et a été retenu comme seuil à partir duquel la diversification reste suffisante pour la gestion des portefeuilles et du mandat Matmut Vie.

L'objectif de réduction sera fixé sur les émissions directes scope 1 et 2 pour l'ensemble des émetteurs détenus. Le scope 3 ne peut faire l'objet d'une intégration dans le périmètre de l'objectif de réduction de GES en raison de l'instabilité des méthodes d'estimation actuelles, même pour les secteurs les plus matures sur ce volet (dont les émissions de GES scope 3 sont plus établies) tels que les émetteurs des secteurs « Utilities », « Energy » ou encore « Automobile ». En effet, des modifications méthodologiques, notamment subies début 2022, peuvent entraîner une hausse significative des données sur le scope 3 d'une année sur l'autre, qui en plus sont conjuguées à l'impossibilité du rétro-calcul de ces données.

A date, les obligations souveraines ne sont pas intégrées dans le périmètre des actifs soumis à l'objectif de réduction de GES. En effet, les marges de manœuvre sur le niveau d'exposition par pays sont encore trop limitées et les engagements avec un émetteur étatique très complexes voir quasi impossibles.

○ Outils

Ce volet fait partie de la démarche d'amélioration qui sera mise en œuvre tout au long de l'année 2023.

○ Horizons temporels

1. Année de départ et horizons temporels

L'année de départ ou « base year » concernant le calcul des objectifs de réduction, correspond à la fin de l'année 2021. Matmut Vie, grâce aux travaux de la société de gestion OFI AM, a décidé de fixer un objectif moyen terme en 2030. Cette approche est bien entendue cohérente avec la nécessité de mettre en œuvre et de contribuer à un effort de réduction ambitieux d'ici les 8 prochaines années.

En synthèse, ci-dessous les critères des fonds soumis à l'objectif de réduction des GES :

- **Couvrir les scopes 1 et 2**
- **Sur les fonds ouverts avec soit**
 - **Une thématique climat**

- Un label ISR dont un des indicateurs de suivi est lié aux émissions
- Un encours > 500 M€
- Taux de couverture des émissions CO2 de l'univers d'investissement > 70% de l'indice en nombre d'émetteurs
- Objectifs de réduction sur la base des données 2021
 - 2030 : -50%

2. Cohérence horizons scénarios / horizons d'investissement

En ligne avec les recommandations de l'I4CE un scénario de référence à titre indicatif a été choisi pour mieux identifier les représentations plausibles de situations futures incertaines mais aussi pour évaluer les futurs risques probables auxquels Matmut Vie sera exposée à court, moyen et long terme. Ce scénario nous permet d'évaluer les risques et les opportunités liés à la transition vers une économie bas-carbone et de construire la stratégie à partir d'un scénario robuste aux incertitudes.

Le **scénario du GIEC¹³ 1,5 P2** (cf. Annexe) a été choisi. Il est construit, entre autres, à partir d'hypothèses sur l'évolution de la concentration des GES dans l'atmosphère. Ce scénario de changement climatique explore les possibles conséquences des activités humaines sur le système climatique et répond à la question suivante : Quelles sont les conséquences sur le système climatique de différentes trajectoires d'émissions de GES représentant elles-mêmes différentes trajectoires socio-économiques ?

➤ Résultats Quantifiés et Certifiés / Progression

Pour mettre en place les objectifs, quatre hypothèses sont faites pour les projections du portefeuille OPC ouverts OFI AM servant de supports d'investissement au mandat Matmut Vie.

- Les projections présentées des émissions de CO₂ du portefeuille en "Buy & Hold", sans re-balance-ments futurs.
- Les projections présentées reposent sur la réalisation des objectifs de réductions des émissions de CO₂ des émetteurs. Ainsi, nous supposons que les émetteurs sont crédibles dans la réalisation des objectifs déclarés.
- Les objectifs de réduction peuvent être linéarisés. Ainsi, nous supposons un taux de réduction annuel des émissions de CO₂ constant entre la date de début et de fin de l'objectif.
- Nous considérons qu'un émetteur n'ayant pas déclaré d'objectif de réduction des émissions de CO₂ observera une croissance de ses émissions de 1%¹⁴ par an, soit une croissance cumulée de 9.37% des émissions entre 2021 et 2030.

Le processus de calcul de l'objectif annuel est présenté ci-dessous avec un émetteur privé. Etant donné que cet émetteur a :

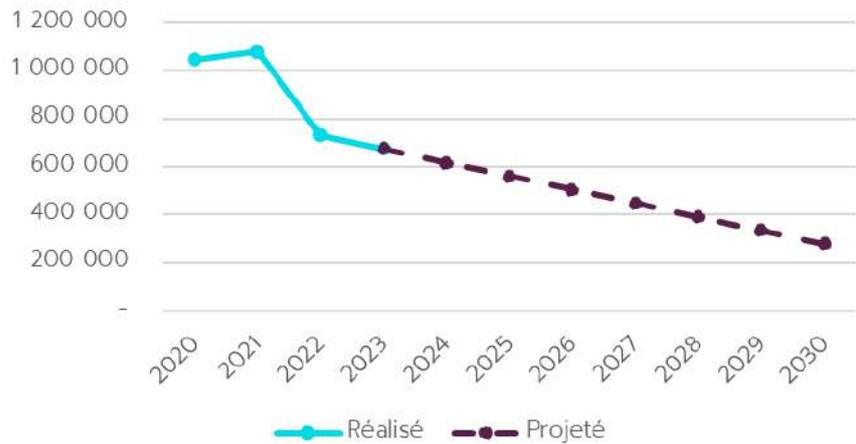
- (1) déclaré un objectif de réduction de 75% de ses émissions scope 1+2 entre 2019 et 2030,
- (2) déjà réduit de 30% ces émissions entre 2020 et 2022,

Nous considérons que cet émetteur réduira de 45% (75% - 30%) ses émissions entre 2022 et 2030, soit environ 6%/an.

¹³ Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat.

¹⁴ Cette hypothèse est prise par MSCI et se base sur le rapport de l'UNEP sur la croissance des historiques émissions (<https://www.unep.org/emissions-gap-report-2020>), soit environ 1%.

- ✓ Objectif -75% scope 1+2 entre 2019 et 2030
- ✓ Entre 2020 et 2022, les GES ont été réduit de 35%



Une fois les objectifs par émetteur obtenus, nous agrégeons les objectifs au niveau du fonds. Cette agrégation est faite en moyenne pondérée comme détaillée ci-dessous.

$$\sum \text{Poids émetteur } x \times \text{Objectif de réduction émetteur } x$$

Ce calcul a été associé à un plan d’actions en faveur du climat pour atteindre ces objectifs accompagnés de délais de réalisation et d’un engagement de suivi des progrès au fil des années. Par exemple, si une entreprise ne réduit pas ses émissions plusieurs années de suite, sa trajectoire sera revue et corrigée à la baisse, ce qui aura pour conséquence de revoir la place du titre dans le portefeuille.

La cible à atteindre par l’ensemble des portefeuilles concernés est une baisse de -50% à 2030. Dans l’intervalle, cet objectif sera décliné de manière différente en fonction de chaque portefeuille. Pour chaque fonds, nous considérons que l’objectif à réaliser doit être dépendant de la classe d’actif, l’indice de référence et l’univers d’investissement. Les cibles par portefeuille seront définies au long de l’année 2023.

Les indicateurs de suivi utilisés pour mesurer les impacts de chaque action sont accompagnés d’une explication du cadre méthodologique, des outils, hypothèses, et fournisseurs employés. Cela est réalisé afin de témoigner d’un changement effectif dans l’économie réelle (*évaluation ex post*).

L’indicateur de suivi sera les émissions de CO₂ d’année en année.

Pour éviter de sélectionner des valeurs favorables à la baisse des émissions, mais défavorables à l’économie réelle (investir dans les secteurs de la pharmaceutique au détriment des secteurs industriels par exemple), l’indicateur de part verte dans les portefeuilles sera piloté pour assurer un minimum de détention des entreprises qui contribuent à la transition écologique et énergétique de manière directe. Ces entreprises sont identifiées à travers deux métriques. La première est relative à la part verte 1 et 2 qui permet d’identifier les émetteurs ayant un montant significatif (10% minimum) de leur CA dans des activités liées aux technologies vertes. La deuxième manière d’identifier les émetteurs qui contribuent à la transition écologique et énergétique s’appuie sur la part de chiffre d’affaires aligné (et non éligible) sur la Taxonomie Européenne.

La comitologie associée à cette démarche sera également précisée tout au long de l’année 2023.

- **Scenario d'alignement sur objectif des 1,5°C (Scope 1 & 2)**

Scope 1 & 2

Réduction de 2021 à 2030 En % de montant d'émissions carbone	27,04%
Couverture du portefeuille En % du montant total de l'actif émetteurs privés	81,97%
Baisse annualisée En %	3,00%

Source : OFI AM, MSCI, 31/12/2022

En %	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Réduction vs 2021	3,00%	6,01%	9,01%	12,02%	15,02%	18,02%	21,03%	24,03%	27,04%

Source : OFI AM, MSCI, 31/12/2022

Ainsi, les émetteurs privés du portefeuille sont en moyenne engagés à un scénario de réduction des émissions carbone scope 1 et 2, de – 27,04% à horizon 2030, soit -3,00% par an.

- **Scénario d'alignement sur objectif des 1,5°C (Scope 1, 2 & 3)**

Scope 1, 2 & 3

Réduction de 2021 à 2030 En % de montant d'émissions carbone	4,85%
Couverture du portefeuille En % du montant total de l'actif émetteurs privés	81,57%
Baisse annualisée En %	0,54%

Source : OFI AM, MSCI, 31/12/2022

En %	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Réduction vs 2021	0,54%	1,08%	1,62%	2,15%	2,69%	3,23%	3,77%	4,31%	4,85%

Source : OFI AM, MSCI, 31/12/2022

Ainsi, les émetteurs privés du portefeuille sont en moyenne engagés à un scénario de réduction des émissions carbone scope 1, 2 et 3 de – 4,85% à horizon 2030, soit -0,54% par an.

Au-delà d'un objectif de réduction des émissions de CO₂, il nous semble pertinent d'investir, au sein du portefeuille Matmut Vie, dans les entreprises impliquées dans les activités durables. Cela se traduira par des

poches d'investissement minimum dans celles-ci. La définition retenue peut varier entre les activités durables selon la Taxonomie européenne, celles du label français Greenfin, etc. Les définitions retenues ainsi que les pourcentages minimums d'investissement seront précisés en 2023.

➤ **Identification des limites à l'exercice d'Alignement**

1. Limites liées aux scénarios climatiques

Nous sommes conscients qu'il n'y a pas un scénario consensuel dans la communauté d'investisseurs et que le scénario choisi (GIEC 1,5 P2) ne fournit pas d'indication sectorielle ni d'indication géographique. Aussi, le scénario du GIEC reste un scénario indicatif.

Dans l'exercice présenté, une deuxième limite méthodologique a été identifiée avec la modélisation des indicateurs utilisés dans l'exercice selon un scénario à +2°C fourni par MSCI. En revanche, des travaux de recherche seront menés à l'avenir afin de comparer les émissions projetées au scénario du GIEC 1,5°C P2.

2. Limites liées à l'intégration du scope 3

A ce stade, les données relatives aux émissions de CO₂ de scope 3 des émetteurs sont moins matures que celles des scopes 1 et 2. Ce manque de maturité s'explique par le manque d'homogénéité du périmètre sur lequel ces émissions sont calculées (certaines entreprises déclarent uniquement les émissions liées au transport des employés par exemple) et par la part importante de données estimées par les fournisseurs de données, tels que MSCI. Ce manque de maturité créera forcément de la volatilité sur les émissions de scope 3.

A titre d'exemple, sur les 411 émetteurs du MSCI Europe en mars 2023,

- 100% des émetteurs disposent de données relatives aux émissions de scope 1 et 2
- 100% des émetteurs disposent de données relatives aux émissions de scope 3 dont 79.56% déclarées et 20.44% estimées

3. Limites liées aux émissions de GES communiquées par les entreprises

Les émissions de GES reportées par les entreprises, même sur le scope 1+2 et bien que souvent validées par des tiers externes (auditeurs), peuvent, soit ne pas être exhaustives, soit n'être pas toutes répertoriées¹⁵. Il en ressort une possibilité d'augmentation des émissions de GES dans le futur non liée à une réelle augmentation mais par une meilleure comptabilisation de celles-ci.

➤ **Propositions d'amélioration des méthodes d'évaluation :**

- Intégration des objectifs de réduction de GES communiquées par les entreprises via d'autres sources que MSCI.

Etant donné que :

- Les données relatives aux objectifs de réduction fournies par MSCI sont actualisées sur une fréquence trimestrielle et ainsi certains émetteurs ne disposent pas d'objectifs au cours d'un trimestre.
- Dans certains cas, les émetteurs ne sont pas inclus dans le périmètre de MSCI et ainsi ne disposent pas d'objectifs (notamment pour certains émetteurs du périmètre « High Yield »).

Nous nous efforçons de collecter des objectifs de réduction des GES de manière qualitative, provenant soit des rapports annuels des entreprises, d'échanges avec la direction de l'entreprise, soit d'autres sources telles

¹⁵ Carbon measurement survey report 2021

que le Carbone Disclosure Project (CDP) ou le SBTi. Cette donnée collectée manuellement prime sur les données fournies par MSCI.

Afin d'homogénéiser les données collectées manuellement avec celles de MSCI, nous nous reposons sur des hypothèses similaires, à savoir :

- Nous supposons que les émetteurs sont crédibles dans la réalisation des objectifs déclarés.
 - Les objectifs de réduction peuvent être linéarisés. Ainsi, nous supposons un taux de réduction annuel des émissions de CO2 constant entre la date de début et de fin de l'objectif. Nous considérons qu'un émetteur n'ayant pas déclaré d'objectif de réduction des émissions de CO2 aura une croissance de ses émissions de 1% par an, soit une croissance cumulée de 9,37% des émissions entre 2021 et 2030.
- Propositions d'élargissement du périmètre d'analyse à l'avenir

Types de fonds : Fonds ouverts < 500 M€

Types d'actifs :

- Intégration des obligations souveraines
- Intégration des infrastructures

Ces mesures sont en réflexion et le calendrier d'implémentation reste à définir.

Les changements stratégiques seront subséquents à la réalisation des actions nommées précédemment.

Un calendrier sera produit dès qu'un premier bilan sera établi, une trajectoire pourra alors être définie.

G. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

a) Une mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992

Matmut VIE engage des réflexions pour mettre en place une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, répondant ainsi au point 7 du Décret du 27 mai 2021.

En suivant la politique d'exclusion sur le secteur de l'Huile de palme, dont l'usage contribue à la déforestation, mise en place par OFI AM en décembre 2022, Matmut VIE a franchi une première étape en décembre 2022

La biodiversité, l'ensemble de tous les êtres vivants sur notre planète, riche de toutes les relations tissées entre les êtres vivants et leur milieu de vie, décline désormais à une vitesse alarmante et sans précédent dans l'histoire humaine. Le rythme d'extinction des espèces serait actuellement 100 à 1 000 fois supérieur à leur taux naturel, ce qui pourrait indiquer que nous nous dirigeons vers une sixième extinction de masse des espèces. Dans un rapport publié en 2019, l'IPBES¹⁶ a souligné qu'un million d'espèces, sur un total estimé à 8 millions, sont menacées d'extinction. Le dernier rapport du GIEC¹⁷ précise qu'à 1,5 degré celsius de hausse de température (nous sommes désormais à 1,1 degré celsius), entre 9% et 14% des espèces sont à haut

16 IPBES : La plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

17 Deuxième volet du 6^e rapport d'évaluation du GIEC

risque d’extinction. Les activités humaines¹⁸, telles que les changements d'utilisation des terres¹⁹, la surexploitation des ressources biologiques, le changement climatique et la pollution sont les principales causes de cette perte de biodiversité.

La protection de la biodiversité et de la nature (notre capital naturel²⁰) est ainsi devenue une urgence planétaire au même titre que le changement climatique, les deux étant intimement liés. En effet, le déclin constaté de la biodiversité met en péril un grand nombre d'écosystèmes et de services écosystémiques. Ces services représentent les bénéfices offerts aux sociétés humaines par les écosystèmes et sont de trois types : les services d’approvisionnement (fourniture des aliments nutritifs), de régulation et d’entretien (l'eau propre, la régulation des maladies et du climat et la pollinisation des cultures) et culturels. Ces services sont essentiels à notre vie sur Terre et à notre prospérité. Il est estimé que la moitié de la production de richesse mondiale est de modérément à très dépendante à l’existence de ces services écosystémiques. Agir en faveur de la préservation et de la restauration de la biodiversité est devenu un impératif pour l’humanité.

A l’instar du changement climatique, la dégradation de la biodiversité engendre des risques manifestes et croissants pour la société et l’économie. Nous sommes également conscients du fait que la nature contribue à la création de richesses alors même que cette contribution n’est ni valorisée ou même parfois reconnue. La perte de biodiversité et de capital naturel est à ce titre un risque financier. Identifier, mesurer et réduire les risques associés au déclin de la biodiversité est devenu un enjeu sociétal majeur qui appelle les efforts conjugués d’institutions publiques et d’acteurs privés

b) Une analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définis par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques;

De plus, une analyse de la contribution des principales pressions et impacts sur la biodiversité a été définie par l’IPBES. Les facteurs directs identifiés sont : changement d’utilisation des terres et des mers, exploitation directe des organismes, changements climatiques, pollution et espèces exotiques envahissantes. Ces facteurs directs ont un impact mondial sur les écosystèmes terrestres, d’eau douce et marins. A ce jour, le modèle que nous utilisons ne nous permet pas de quantifier le facteur espèces exotiques envahissantes et l’impact mondial des facteurs directs sur les écosystèmes marins.

	Portefeuille MATMUT VIE	Contribution mondiale donnée par IPBES
Changement d’utilisation des terres et des mers	28,94%	30%
Surexploitation	3,07%	23%
Le changement climatique	57,70%	14%
La pollution	10,29%	14%
Espèces exotiques envahissantes	NA	11%
Autres	NA	8%
Total	100%	100%

18 L’IPBES considère que ces activités sont des pressions clés qui s’exercent sur la nature

19 La déforestation, la monoculture intensive, l’urbanisation

20 Le capital naturel constitue une approche d'estimation de la valeur d'un écosystème

c) La mention de l'appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité et, le cas échéant, la manière dont cet indicateur permet de mesurer le respect des objectifs internationaux liés à la biodiversité.

Les indicateurs utilisés pour représenter l'empreinte biodiversité du portefeuille proviennent du « Global Biodiversity Score (GBS) ». Afin d'évaluer l'empreinte des entreprises sur la biodiversité, le GBS étudie la contribution des activités économiques aux pressions sur la biodiversité et en déduit les impacts sur la biodiversité. Une approche hybride est utilisée pour tirer parti des meilleures données disponibles à chaque étape de l'évaluation. Des données sur les achats ou liées à des pressions (changements d'affectation des sols, émissions de gaz à effet de serre...) peuvent ainsi être utilisées pour affiner les évaluations.

Le GBS utilise des outils évalués par des pairs tels qu'EXIOBASE, un modèle entrées-sorties multirégional étendu à l'environnement, ou GLOBIO, pour relier l'activité, les pressions et les impacts.

1. Mean Species Abundance (MSA)

L'indicateur de mesure d'empreinte biodiversité choisi par OFI Asset Management est le « Mean Species Abundance » (MSA). Cet indicateur est utilisé dans le cadre de la gestion du mandat Matmut Vie et participe au suivi de l'analyse de l'empreinte carbone du portefeuille.

Le MSA est un indicateur qui exprime l'abondance relative moyenne des espèces originelles par rapport à leur abondance dans des écosystèmes non perturbés. Cet indicateur a été proposé dans le cadre du développement du modèle GLOBIO392, dont l'objectif est de simuler l'impact de différents scénarios de pressions humaines sur la biodiversité. Le MSA est développé par PBL, l'institut environnemental néerlandais qui a développé GLOBIO. Cet indicateur est reconnu par IPBES.

Les valeurs de MSA vont de 0% à 100%, 100% représentant un écosystème intact non perturbé.

A titre indicatif, en 2010, l'indicateur de biodiversité « Mean Species Abundance » (MSA) était, au niveau mondial estimé à 68%. En 2018, le MSA était à 63% contre une limite planétaire fixée à 72%.

2. Indicateur de diversité des espèces : MSA.km²

Le MSA.km² est une unité de mesure du Global Biodiversity Score (GBS), représentant la surface en km² théorique impactée pour un facteur de 0% de MSA. L'impact d'1 MSA.km² est donc équivalent à l'artificialisation d'1 km² d'un écosystème naturel non perturbé.

Dans le Biodiversity Impact Analytics, le score agrégé de MSA.km², est donné pour quatre indicateurs qui sont Aquatic Dynamic, Aquatic Static, Terrestrial Dynamic et Terrestrial Static. Une analyse du portefeuille Matmut Vie est présentée ci-dessous.

3. Score biodiversité MSA.km² dans les milieux aquatiques et terrestres

BIODIVERSITY REALM	ACCOUNTING CATEGORY		AGGREGATED SCORE MSA.KM ²	
			PORTEFEUILLE	INDICE DE RÉFÉRENCE
AQUATIC	DYNAMIC	Impact (perte en biodiversité) de l'entreprise sur le milieu aquatique (eau douce) / Contribution de la Composante Dynamique (année courante ou flux) du titre en portefeuille	0,02	0,03
	STATIC	Impact (perte en biodiversité) de l'entreprise sur le milieu aquatique (eau douce) / Contribution de la Composante Statique (cumulée ou stock) du titre en portefeuille	0,95	1,62
TERRESTRIAL	DYNAMIC	Impact (perte en biodiversité) de l'entreprise sur le milieu terrestre / Contribution de la Composante Dynamique (année courante ou flux) du titre en portefeuille	1,07	2,49
	STATIC	Impact (perte en biodiversité) de l'entreprise sur le milieu terrestre / Contribution de la Composante Statique (cumulée ou stock) du titre en portefeuille	12,84	33,16

Taux de Couverture	
PORTEFEUILLE	INDICE DE RÉFÉRENCE
78,30%	93,20%

Source: BIA-GBS, Global Biodiversity Score 1.2.2, December 2022, C4F

Les résultats correspondent à la surface en km² théorique impactée pour un facteur de 0% de MSA que finance Matmut VIE au cours d'une année (dynamic), ainsi qu'au cumulé (static), dans les milieux aquatiques (eau douce) et terrestre, par le biais de ses différents investissements. Ainsi, Matmut VIE finance des émetteurs ayant un impact cumulé (static) dans le milieu terrestre de 12,84 km² pour un facteur de 0% de MSA (à comparer à son indice de référence situé à 33.16 km²), sur laquelle la biodiversité des espèces d'origine a complètement disparu.

A ce jour, n'a pu être réalisée la mise en place de **la définition d'une trajectoire à horizon 2030 pour la préservation de la biodiversité.**

Il sera possible de définir une trajectoire pour la préservation de la biodiversité à l'horizon 2030 quand nous aurons un scénario de référence et des moyens pour y parvenir. L'objectif est fixé en référence à un scénario mondial qui aura été retenu.

En décembre 2022, le 15^e Conférence des parties (COP) sur la biodiversité (COP15) s'est tenue à Montréal et avait quatre objectifs principaux :

- La réduction des menaces à la biodiversité ;
- La conservation et l'utilisation durable des ressources ;
- L'accès et partage des avantages issus des ressources génétiques ;
- Les moyens de mise en œuvre du cadre mondial.

Cette conférence a abouti à la signature de l'accord de Kunming-Montréal le 19 décembre 2022 par 196 pays, qualifié d'historique bien qu'imprécis et non contraignant. Cet accord fixe le nouveau cadre mondial pour la biodiversité jusqu'à 2030 et prévoit notamment :

- L'atteinte d'une cible de 30% d'aires (marines, côtières, terrestres, et d'eaux douces) protégées au niveau mondial à horizon 2030 (Cible 3)
- La réduction de la perte des zones de forte importance pour la biodiversité à "proche de zéro" d'ici à 2030 (Cible 1),
- La restauration d'au moins 30 % des aires dégradées d'ici à 2030 (Cible 2).

- Une réduction des subventions néfastes pour la biodiversité à hauteur de 500 Md\$/an d'ici à 2030 (Cible 18)
- La mobilisation de 200 Md\$/an en faveur de la biodiversité d'ici à 2030 à destination des pays du Sud (Cible 19). Ces sommes seront gérées au sein du Fonds pour l'environnement mondial (FEM).
- Un objectif de réduction d'au moins 50% des risques liés aux pesticides d'ici 2030 (Cible 7). L'accord invite par ailleurs à une « gestion durable » dans les secteurs de l'agriculture, l'aquaculture, la pêche, et la foresterie (Cible 10).
- Une réduction de 50% du taux d'introduction d'espèces envahissantes est visée pour 2030 (Cible 6).

Concernant les moyens pour parvenir à cette trajectoire, Matmut VIE s'appuiera sur la société de gestion OFI AM pour suivre les étapes recommandées par le Science-Based Targets for Nature (SBTN) que sont « l'évaluation et le filtrage », « comprendre et mettre des priorités », « mesurer et déclarer », « agir et faire un suivi ».

Aujourd'hui le présent rapport nous permet d'esquisser une réponse pour l'étape « mesurer et déclarer ». Toutefois, l'analyse repose sur des extrapolations sectorielles et les informations collectées directement et communiquées publiquement par les entreprises sur cet enjeu sont encore très limitées.

Pour conclure, pour définir une trajectoire de préservation de la biodiversité à l'horizon 2030, nous avons besoin :

- D'avoir la publication d'un scénario mondial de référence,
- D'améliorer la précision des indicateurs tels que le MSA.km²
- De progresser sur les trois autres étapes recommandées par le SBTN

L'appréciation des risques demande une distinction claire entre les principaux risques émanant des impacts causés par la stratégie d'investissement et les principaux risques émanant des dépendances à la biodiversité des actifs et activités dans lesquels l'entité a investi (double matérialité).

La biodiversité s'apprécie aussi en considérant la diversité des écosystèmes, des espèces et des gènes dans l'espace et le temps, ainsi que les interactions au sein de ces niveaux d'organisation entre eux. Dans la mesure d'érosion de la biodiversité (MSA.km² Dynamic), nous mesurons l'impact (perte en biodiversité) de l'entreprise sur le milieu terrestre. Il s'agit d'une approximation d'érosion de la biodiversité annuelle du portefeuille concernant l'abondance relative moyenne des espèces originelles par rapport à leur abondance dans des écosystèmes non perturbés. Cependant, cet indicateur ne prend pas en compte le risque d'extinctions des espèces, ainsi que celui de perte de la diversification génétique.

Des outils de mesure existent comme STAR (Species Threat Abatement and Restoration), ou ENCORE (Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure), mais sont peu répandus à date et demandent encore à être explorés pour être appliqués à des processus de gestion.

De plus, nous ne disposons pas de toutes les données sur les principaux risques émanant des dépendances à la biodiversité des actifs dans lesquels l'entité a investi. Les entreprises n'ont, à ce jour, communiqué que de façon parcellaire, sur le sujet.

Une réflexion est en cours sur une éventuelle politique d'exclusion sur les biocides, produits destinés à détruire, repousser ou rendre inoffensifs les organismes nuisibles, à en prévenir l'action ou à les combattre, par une action chimique ou biologique, tels que des désinfectants, des produits de protection, ou qui ont pour objectifs de combattre des êtres nuisibles (insecticides, rodenticides etc.).

H. Informations sur les démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques

Le système de gestion des risques de Matmut Vie s'appuie sur :

- Une stratégie de gestion des risques et un cadre d'appétence aux risques,
- Une gouvernance des risques définissant les rôles et les missions de chaque acteur,
- Un processus permettant l'identification, l'évaluation, la gestion et la surveillance des risques,
- Un cadre de surveillance des risques.

Le conseil d'administration de Matmut Vie approuve la stratégie de gestions des risques et le cadre d'appétence aux risques, formalisés dans la politique de gestion des risques soumise chaque année à sa validation. Il s'appuie sur deux comités spécialisés créés au niveau de la Sgam Matmut, dont il recueille l'avis dans leurs domaines de compétences respectives :

- Le Comité des Risques, Conformité et Actuariat (CRCA) examine les risques de toute nature, dont la cartographie des risques majeurs et veille aux activités de contrôle interne. Il identifie, évalue les risques de toutes origines et de toutes natures susceptibles d'affecter les activités de Matmut Vie. Il examine les politiques, les rapports réglementaires dont l'ORSA et les procédures de gestion des risques soumises pour approbation au conseil d'administration. Il s'assure de l'existence d'une procédure d'identification et de suivi des risques ainsi que de la mise en œuvre des éventuelles mesures correctrices.
- Le Comité d'Audit et des Comptes (CAC) examine les comptes périodiques du Groupe. Il assure un suivi des travaux et des missions de l'audit interne. Il examine également les placements financiers et veille au respect des engagements quant aux critères ESG.

L'animation et le suivi du système de gestion des risques reposent également sur les instances opérationnelles suivantes :

- Le Comité de Pilotage Economique (CPE) examine les travaux d'évaluation des risques et de la solvabilité dans le cadre du processus ORSA. A ce titre, il valide les scénarios climatiques, les modèles et méthodes utilisés pour calculer leurs impacts, les résultats des stress-test climatiques et s'assure de leur intégration dans le cadre de la définition du plan stratégique. Il examine également les placements financiers et veille au respect des engagements relatifs aux critères ESG fixés dans la politique d'investissement.
- Le Comité risques et contrôle interne (CRCI) a en charge l'ensemble des travaux relatifs à l'évaluation et la maîtrise des risques. Dans ce cadre, il examine la cartographie des risques majeurs et suit la réalisation des travaux de contrôle interne.
- Le Comité CSRD et NZIA a pour missions :
 - de partager la connaissance des exigences réglementaires en matière de RSE (CSRD, NZIA,...)
 - d'organiser la mise en œuvre des travaux de mise en conformité nécessaires,
 - de coordonner et de suivre la mise en œuvre de ces travaux.
- Le Comité financier définit la stratégie d'allocation d'actifs en conformité avec la politique d'investissement, notamment les engagements en termes d'investissements responsables et solidaires (labels ISR et greenfin).

a) Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, la manière dont les risques sont intégrés au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité, et la manière dont ce processus répond aux recommandations des autorités européennes de surveillance du système européen de surveillance financière

Matmut Vie est exposée aux risques de durabilité à la fois sur ses actifs, ses passifs et son modèle d'affaires.

- Sur ses actifs : la restriction ou l'interdiction de certaines activités jugées trop émettrices en gaz à effet de serre (GES) pourrait porter atteinte à l'image et à la réputation de certains émetteurs. Pour ces derniers, qui ne respectent pas pleinement la réglementation ou dont l'activité est considérée comme incompatible avec la transition écologique, la valorisation de leurs titres pourrait être fortement diminuée et leurs revenus impactés par les risques de durabilité.
- Sur ses passifs : l'augmentation de la fréquence et de l'ampleur des événements climatiques ou l'atteinte à la biodiversité, pourraient avoir des conséquences sur la longévité de ses sociétaires et ainsi sur la charge sinistre et impacter le résultat de l'entreprise ; néanmoins ce risque est maîtrisé. En effet, en matière climatique, l'évènement est par nature ponctuel (canicule annuelle, inondation mortelle...) et est couvert par le contrat de réassurance qui prévoit une couverture en cas de risque de surmortalité exceptionnelle ; en matière de biodiversité impactant potentiellement la qualité nutritionnelle des aliments des assurés, l'évènement de surmortalité s'inscrit dans la durée impactant ainsi les tables de mortalité et donc la tarification en amont des produits.
- Sur son modèle d'affaires : le changement éventuel de comportement des assurés ou client potentiel s'orientant vers des produits d'épargne article 8 SFDR ou article 9 SFDR nécessite d'engager des réflexions quant à l'opportunité de disposer d'un produit d'assurance Vie épargne durable.

Les risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance sont identifiés dans la cartographie des risques majeurs qui recense les risques les plus graves auxquels est exposée l'entreprise. Cette cartographie est élaborée sur la base d'interviews réalisées auprès des dirigeants et comprend au total 23 risques classés en trois catégories :

- Les risques stratégiques :
Ces risques couvrent :
 - Le développement de l'entreprise :
 - Risque de mauvais choix de développement et de croissance externe,
 - Risque relatif à la construction et au suivi du business model,
 - Risque de rupture ou d'échec d'un partenariat majeur,
 - Risque de permanence de la gouvernance et d'efficacité des plans de relèvement
 - L'environnement de l'entreprise :
 - Risque d'image et de réputation,
 - Risque d'environnement économique dégradé,

- Risques environnementaux.
- Les risques techniques et financiers :
 - Les risques de maîtrise insuffisante des équilibres techniques et financiers,
 - Les risques de maîtrise insuffisante des frais généraux
 - Le risque de marché
 - Le risque de liquidité,
 - Le risque d'insuffisance et de volatilité de la solvabilité,
- Les risques opérationnels :
 - Risque cyber,
 - Risques liés à la date,
 - Risques lié à la gouvernance des projets
 - Risque d'absence ou d'insuffisance de qualité des données,
 - Risques liés à l'obsolescence du système d'information,
 - Risques réglementaires,
 - Risques de sous-traitance,
 - Risque de continuité d'activité,
 - Risques liés aux ressources humaines : gestion des métiers et des compétences, sécurité des collaborateurs, risques psycho-sociaux

Ces risques donnent lieu à une évaluation de leur criticité sur la base de leur gravité et de leur fréquence :

- La gravité de ces risques est nécessairement extrême, dans la mesure où ils sont susceptibles de porter atteinte à la réalisation des objectifs stratégiques de l'entreprise en affectant ses capacités financières, sa réputation ou la régularité de ses opérations.

	Cotation	Impact économique et financière	Impact Réputation/Image	Impact Réglementaire / pénal	Impact Organisationnel
Extrême	4	Perte financière >= 2 000 K€ Incidence très forte sur les comptes	Couverture négative de grande ampleur auprès de la presse / médias nationaux / réseaux sociaux Retentissement national Pertes de plusieurs milliers de sociétaires	Sanction des Autorités administratives privatives de droits (retrait d'agrément total, radiation de la liste des personnes agréées) et/ou sanction financière Sanction pénale	Arrêt total de l'activité de l'entreprise

- La fréquence probable de survenance du risque est évaluée sur la base du tableau suivant :

Survenance probable de survenance du risque	Cotation	Nombre de fois où le risque pourrait se réaliser en l'absence de tout Dispositif de Maîtrise
Très forte	4	Au moins une fois dans l'année en cours / Vraisemblance élevée
Forte	3	Au moins une fois dans les 5 prochaines années / Vraisemblance modérée

Moyenne	2	Au moins une fois dans les 10 prochaines années / Vraisemblance faible
Faible	1	Au moins une fois dans les 15 prochaines années / Vraisemblance très faible

Au final, le score obtenu en multipliant la cotation de la gravité et de la fréquence permet de déterminer le niveau de criticité brute :

Score	La criticité brute est dite :
4	Faible
8	Moyenne
12	Forte
16	Importante

Cette évaluation permet une classification des risques majeurs selon une échelle de priorité :

<i>Légende</i>	Risque non prioritaire	Risque limité	Risque à surveiller	Risque prioritaire
----------------	-------------------------------	----------------------	----------------------------	---------------------------

b) Une description des principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance pris en compte et analysés

Chaque risque identifié dans la cartographie des risques majeurs donne lieu à l'élaboration d'une fiche dédiée qui présente :

- Une description du risque : ses causes, ses impacts et ses aspects avérés,
- Les indicateurs, les éléments de maîtrise et les éventuels plans d'actions à mettre en œuvre pour améliorer le niveau de maîtrise.

Le tableau ci-dessous décrit, conformément aux paragraphes i), ii), iii) et iv) –b) – 8° du Décret (article D 533-16-1 du code Monétaire et financier) :

- les risques environnementaux, sociaux et sociétaux et de qualité de gouvernance inclus dans la cartographie des risques majeurs, sur la base de la segmentation entre risques physiques, risque de transition et risque de responsabilité,
- pour chacun d'eux, les facteurs de risque associés et leurs impacts, leur caractère actuel ou émergent, leur intensité ainsi que l'horizon de temps qui les caractérise.

Ces risques concernent la France, compte tenu de la zone géographique d'activité de Matmut Vie.

	Typologie de risque	Facteurs de risques	Risque actuel ou émergent	Risque Intrinsic ou Risque de place	Impact du risque	Horizon de temps	Indicateurs de risque	Criticité brute 2023
Risques stratégiques								
Développement								
Risque de mauvais choix de développement - Choix de croissance externe - Risque de Pilotage - Business model Risque de prise de décision inadaptée et absence/défaillance dans sa mise en œuvre Risque d'adaptation du business model et/ou de remise en cause du business model Risque inhérent à l'intégration du risque de transition associé au risque de durabilité (transformation écologique et sociétale) et au risque réglementaire dans la stratégie du Groupe	Risque de transition	- Evolutions réglementaires, - Politiques publiques, - Changement de comportement des consommateurs, - Absence ou insuffisance de prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et sociétaux dans l'offre de produits et de services, - Inadaptation des produits aux attentes et besoins des clients - Inassurabilité de certaines catégories de population	Risque émergent	RI	- Impact sur l'actif : * Perte de part de marché et de chiffre d'affaires, * Baisse de la rentabilité, * Baisse de la solvabilité de l'entreprise, * Baisse des fonds propres, - Impact sur le passif : * Coût des investissements liés à la mise en œuvre d'une stratégie bas-carbone	Moyen terme	- Suivi du plan stratégique, - Suivi des résultats techniques, - Suivi de la souscription, - Veille juridique, - Etudes marketing	
Risque de rupture d'un partenariat existant ou d'échec d'un projet de partenariat majeur Risque de rupture d'un partenariat aux enjeux financiers et/ou de réputation élevés	Risque de transition	- Non respect ou respect insuffisant de la réglementation ESG par les partenaires de Matmut Vie, - Insuffisance du suivi des exigences contractuelles dans ce domaine	Risque émergent	RI	- Impact sur l'actif : * Perte de valeur de l'entreprise vis-à-vis des consommateurs - Impact lié au passif : * Coût lié à la recherche de nouveaux partenaires	Moyen terme	- Comité de suivi périodique avec le partenaire	
Risque de permanence de la gouvernance et d'efficacité des plans de relève Maintien et renouvellement des savoirs clés, départ des personnes clés	Risque de transition	- Formation insuffisante des organes de gouvernance et des fonctions clés à la réglementation ESG	Risque actuel	RI	- Impact sur l'actif : * Décision d'investissements dans des projets immobiliers ne respectant pas la biodiversité, * Choix de placements financiers dans des actifs non "verts", * Perte de valeur de l'entreprise vis-à-vis des consommateurs	Court terme	- Evaluation à la nomination de la compétence, - Evaluation annuelle de la compétence	
Environnement								
Risque d'image et de réputation Impact que peut avoir une erreur de gestion, un mauvais positionnement en matière de RSE (y compris greenwashing), le mauvais choix d'un sous-traitant ou prestataire	Risque de transition Risque de responsabilité	- Non respect de la réglementation ESG, - Recours à des prestataires externes ne respectant pas la réglementation ESG, - Procédures judiciaires engagées pour non respect de la réglementation ESG	Risque actuel	RI	- Impact sur l'actif : * Perte de parts de marché et de chiffre d'affaires, * Perte de valeur de l'entreprise vis-à-vis des consommateurs, - Impact sur le passif : * Coûts des procédures judiciaires	Moyen terme	- Veille e-réputation, - Veille presse, - Nombre de citations internet, - Tonalité des échanges (positif, neutre, négatif), - Nombre de réclamations sociétales, - Nombre de réclamations ayant donné lieu à la saisine du médiateur de l'assurance, - Délai moyen de traitement des réclamations	
Risques environnementaux Modifications climatiques pérennes, dégradation de l'environnement, crise sanitaire et pénurie de matière premières	Risque physique Risque de responsabilité	- Atteinte à la longévité générant une augmentation des décès, - Pandémie, - Canicule, - Nouveaux virus ou bactéries, - Evolutions pérennes du climat affectant la biodiversité, - Evénements climatiques d'ampleur provoquant des décès, - Pénurie de matières premières naturelles résultant de la réduction de la qualité et de la quantité des services écosystémiques - Actions en justice liées aux investissements dans des entreprises estimées responsables d'impacts négatifs sur la biodiversité, - Absence ou insuffisance de la réduction de l'empreinte carbone du portefeuille immobilier, - Absence ou insuffisance d'analyse ESG des Investissements, - Absence ou insuffisance de placements ISR	Risque émergent	RP	- Impact sur l'actif : * Augmentation de la tarification, * Suppression de la commercialisation de certains produits, - Impact sur le passif : * Augmentation du montant des rachats partiels, * Rachats totaux massifs, * Versement des capitaux décès, * Augmentation du coût de la réassurance * Coût des procédures judiciaires	Moyen terme Long terme	- Part d'actifs couverts par une analyse ESG, - Montant des fonds ISR, - Empreinte carbone du portefeuille d'investissements, - Suivi de la sinistralité, - Suivi des contentieux, - Emission de gaz à effet de serre du portefeuille immobilier, - Suivi de l'empreinte carbone - Réalisation d'un scénario climatique dans le cadre de l'ORSA, - Résultats de l'ORSA	

Risques techniques (dont les risques assurantiels) et financiers							
Risque de maîtrise insuffisante des équilibres techniques et financiers Risques associés au pilotage technique et financier.	Risque de transition	- Baisse de la valeur des actifs, - Augmentation des taux d'intérêts, - Evolutions réglementaires interdisant les placements sur certaines activités jugées trop polluantes ou trop émettrices de gaz à effet de serre, - Exposition du portefeuille immobilier aux aléas climatiques (sécheresse, inondation, ...)	Risque actuel	RI	- Impact sur l'actif : * Baisse des fonds propres, * Dégradation de la solvabilité, * Travaux de réparation des immeubles suite à sinistre climatiques, * Travaux de mise en conformité des immeubles	Moyen terme	- Suivi de la sinistralité du portefeuille immobilier, - Suivi des actifs financiers, - Comptes provisionnels, - Arrêtés de comptes, - Résultats de l'ORSA
Risque de maîtrise insuffisante des frais généraux Répercussion des frais généraux sur les marges de manœuvre tarifaires Capacité à contenir les frais généraux compte tenu de l'inflation et des projets stratégiques	Risque de transition	- Hausse de l'inflation liée à la pénurie de matières premières	Risque actuel	RI	- Impact sur l'actif : * Perte de clientèle liée à l'augmentation des tarifs ou à la perte de rentabilité des contrats d'assurance vie	Moyen terme	- Suivi de la charge sinistre, - Suivi de la sinistralité, - Résultats de l'ORSA
Risque d'insuffisance et de volatilité des ratios de solvabilité Risque d'une variation importante à tout moment du niveau attendu de solvabilité	Risque de transition	- Baisse de la valeur des actifs	Risque actuel	RI	Impact sur l'actif : * Dégradation de la solvabilité	Moyen terme	- Résultats de l'ORSA
Risque d'actif passif lié au contexte de marché + actions, taux, spread Risque de variation brutale des marchés et des taux et incapacité du groupe d'ajuster ses actifs/passifs aux engagements pris	Risque de transition	- Baisse de la valeur des actifs	Risque actuel	RP	Impact sur l'actif : * Baisse des fonds propres, * Impact sur la solvabilité	Moyen terme	- Résultats de l'ORSA

Risques opérationnels							
Gestion déléguée fournisseurs							
Risque de défaillance et de non-conformité des sous-traitants Inadéquation de l'organisation et des outils pour se protéger de la défaillance et/ou de l'absence/insuffisance du dispositif de contrôle interne (dont ESG) d'un sous-traitant important ou critique	Risque de transition	- Non-conformité des sous-traitants à la réglementation ESG	Risque émergent	RI	Impact sur l'actif : * Perte de clientèle liée à une image écornée par le recours à des prestataires non respectueux de la biodiversité, - Impact sur le passif : * Coûts liés à la recherche de nouveaux STIC	Moyen terme	- Questionnaire sous-traitants incluant un onglet durabilité, - Nombre de contrats comportant des clauses RSE, - Politique RSE des sous-traitants, - Suivi des sous-traitants
Réalisation des opérations							
Risque d'obsolescence du Système d'Information Risques liés à l'innovation technologique et à la transformation digitale (risques associés à la capacité à digitaliser les processus client)	Risque de transition	- Empreinte carbone du SI et des actifs informatiques	Risque actuel	RI	- Impact sur l'actif : * Pollution	Court terme	- Emission carbone des actifs informatiques, - Nombre d'outils informatiques recyclés, - Part des actifs informatiques reconditionnés
Risques de non-conformité à la réglementation Risque qui expose le groupe à des sanctions judiciaires, administratives ou de réputation y compris avalanche réglementaire	Risque de transition	- Non respect des évolutions réglementaires	Risque actuel	RP	- Non-conformité réglementaire	Court terme	- Tableau de suivi de la veille et impacts
Ressources Humaines							
Risque de tensions sociales et de dégradation du climat social du Groupe Risque de dégradation du niveau de satisfaction des collaborateurs à l'égard de l'Entreprise Risque de tensions sociales résultant de la politique sociale ou des conditions de travail du Groupe, ou d'une absence/défaillance dans l'administration de la transition/transformation du Groupe et/ou de montée des risques psychosociaux.	Risque de transition	- Inégalité hommes/femmes, - Modification des conditions de travail	Risque actuel	RI	- Impact sur l'actif : * Démissions, * Alertes des représentants du personnel, * Contentieux, * Augmentation de l'absentéisme, * Augmentation des risques psychosociaux	Moyen terme	- Index égalité hommes/femmes, - Part hommes/femmes dans l'effectif, - Suivi du taux d'absentéisme, - Nombre d'accords collectifs signés, - Nombre de réunions avec la CSE, - Nombre de réunions de suivi des accords collectifs signés
Risques d'inefficacité de la gestion des emplois et des compétences Risque de non adaptation – à court et moyen termes – des emplois, des effectifs et des compétences aux exigences issues de la stratégie du Groupe et des modifications de son environnement économique, technologique, social et juridique. Risque de dégradation de la capacité du Groupe à attirer et à fidéliser les collaborateurs (marque employeur)	Risque de transition	- Absence de formations à l'ESG	Risque actuel	RI	Impact sur l'actif : * Difficultés à fidéliser les collaborateurs, * Difficultés à recruter de nouveaux collaborateurs	Court terme	- Nombre de collaborateurs ayant suivi une formation, - Taux d'accès à la formation, - Nombre moyen de jours de formation, - Budget consacré à la formation, - Pourcentage de la masse salariale consacré à la formation

c) Une indication de la fréquence de la revue du cadre de gestion des risques

La cartographie des risques majeurs et les fiches descriptives des risques font l'objet d'une revue chaque année. A cette occasion, elles peuvent être actualisées et complétées en fonction d'évolutions internes ou externes.

d) Un plan d'action visant à réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance pris en compte

Des travaux de révision des fiches risques seront menés en 2023 afin de :

- Compléter les éléments de maîtrise d'ores et déjà identifiés, préciser les indicateurs permettant d'assurer le suivi des risques et l'éventuelle pondération applicable,
- Préciser dans chaque fiche si le risque est récurrent ou ponctuel et quel secteur économique il concerne,
- Construire un reporting global permettant de renforcer le pilotage de ces risques.

Ces travaux seront menés en collaboration avec l'ensemble des parties prenantes de l'entreprise travaillant sur le thème de la Finance Durable.

e) Une estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance identifiés et de la proportion des actifs exposés, ainsi que l'horizon de temps associé à ces impacts, au niveau de l'entité et des actifs concernés, comprenant notamment l'impact sur la valorisation du portefeuille. Dans le cas où une déclaration d'ordre qualitatif est publiée, l'entité décrit les difficultés rencontrées et les mesures envisagées pour apprécier quantitativement l'impact financier de ces risques

Afin d'évaluer l'impact financier des risques climatiques, l'approche de VaR Climatique (CVaR) développée par le fournisseur de données MSCI est utilisée. Sur base d'un scénario de référence (3°C, 2°C ou 1,5°C), cette mesure prospective permet de déterminer de manière quantitative l'impact du changement climatique sur la valorisation des instruments détenus dans un portefeuille d'investissement. La mesure développée par MSCI évalue les émetteurs sur deux types de risques :

- Ceux dit nets de transition, en agrégeant les risques liés notamment à la réglementation avec les opportunités technologiques développées par les émetteurs ;
- Ceux dits physiques qui sont induits par le changement climatique, tel que les impacts causés par les phénomènes météorologiques extrêmes.

Afin de mesurer les risques de transition, l'approche de MSCI repose sur plusieurs étapes :

- (1) Transposition des « Nationally Determined Contributions » (NDC) au niveau des pays aux activités des entreprises afin de déterminer un budget d'émissions par émetteur entre 2021 et 2070 ;
- (2) En utilisant les objectifs déclarés, MSCI projette les émissions des entreprises à horizon 2070 ;
- (3) MSCI calcule l'excédent ou le déficit en émissions, la différence entre émissions projetées et budget d'émissions, afin d'estimer l'impact financier sur les instruments émis par l'entreprise.

Les opportunités de transition s'évaluent par le biais de la valorisation des brevets ayant pour but l'atténuation du changement climatique. Pour chaque société, cette métrique permet d'évaluer son exposition aux technologies d'atténuation du changement climatique. En utilisant les dépôts de brevets comme indicateur

de la capacité d'innovation et une projection des revenus futurs, le modèle de valorisation utilisé par MSCI essaye de déterminer les entreprises qui tireront des bénéfices financiers dans le cas où des politiques climatiques ambitieuses étaient mises en œuvre au niveau mondial.

Pour déterminer les risques physiques auxquels un émetteur est exposé, l'approche de MSCI repose sur :

- Un historique des 35 dernières années de phénomènes météorologiques extrêmes, décomposé en risques chroniques (lents à se manifester, tel que la chaleur ou le froid extrême) et aigus (catastrophes naturelles, tel que les inondations, les tempêtes, les fortes précipitations, les tempêtes de neige, les cyclones) ;
- Un modèle permettant de projeter les conséquences futures induites par le changement climatique au niveau régional et national, basée sur les recommandations faites par le Potsdam Institute for Climate Impact Research (PIK) et l'ETH Zürich ;
- Une cartographie de l'ensemble des sites des 27 000 sociétés cotées couvertes, permettant d'estimer l'impact financier des risques physiques pour un émetteur.

Pour réaliser les calculs ex-post, un filtre a été réalisé sur les instruments couverts par la CVaR. Le nombre d'instruments couverts par chaque métrique est précisé dans le tableau ci-dessous.

	CVaR (%)	CVaR (Million EUR)	Market Value (EUR)	Nombre instruments
Risque agrégé	-7,74	-2,26	292 401 197,33	70
Risque physique	-6,3	-1,84	292 401 197,33	70
Risque de transition	-2,98	-0,87	292 401 197,33	70
Opportunité de transition	1,55	0,45	292 401 197,33	70
Risque net de transition	-1,43	-0,42		
Taux de couverture	55,70%	55,70%	55,70%	55,70%

Source : OFIAM, au 31/12/2022

Dans le tableau ci-dessus, les risques physiques ont la plus grande contribution au risque climatique agrégé. Nous constatons que les opportunités de transition compensent près de 52% des risques de transition, et en résulte donc un risque net de transition plutôt faible. L'impact financier qui serait attribué aux risques physiques est donc le risque prépondérant. Celui-ci se matérialise déjà notamment par les chaleurs extrêmes et les inondations (sous-risques physiques habituellement dominants) et aura tendance à augmenter, selon le scénario vers lequel on s'orienterait. Les coûts calculés par le modèle, qui est obtenu à partir des indicateurs MSCI ressortent à 292.401 Millions€.

f) Une indication de l'évolution des choix méthodologiques et des résultats.

La politique de gestion des risques qui formalise le cadre d'appétence aux risques et le dispositif de gestion des risques fera l'objet d'une revue en 2023, dans le cadre des travaux annuels de révision. A cette occasion les éventuelles évolutions à apporter seront examinées puis soumises à la validation des instances de gouvernance.

I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

Au 31/12/2022, 91.1% du portefeuille Matmut Vie étaient couverts par une analyse ESG avec 74.4% d'émetteurs privés et publics et 16.6% de fonds.

Pour les nouveaux titres en portefeuille, Matmut VIE a décidé d'investir, quand cela est possible, sur des émetteurs qui sont actifs, et, autant que faire se peut, les plus avancés, dans la prise en compte des enjeux ESG et de limiter la part de ceux qui ont du retard dans l'intégration de ces enjeux.

Au 31/12/2022, 65.02% des fonds en portefeuille étaient classés article 8 et article 9 au titre du règlement européen 2019/2088 dit règlement SFDR.

A noter que les nouveaux fonds de Private Equity entrant en portefeuille depuis 2021 sont tous classés au minimum Article 8.

Pour les autres fonds, Matmut VIE privilégie lors de la sélection des fonds classés article 8 et article 9.

OPC article 8 et 9 en portefeuille

	En €	OPC en portefeuille
Article 8	92 394 959	8%
Article 9	31 027 216	3%
Total	123 422 175	10%

OPC en portefeuille

SFDR	Encours	Poids
Article 9	31 027 216	16%
Article 8	92 394 959	47%
Article 6	74 855 240	38%
Total	198 277 415	100%

Ci-dessous, sont listés les fonds article 8 et article 9 en portefeuille au 31/12/2022 :

Article 8

Code ISIN	Libellé
FR0000287716	BNP MONEY 3M IC
FR0000970097	OFI Dynamique
FR0010473991	SYCOMORE L/S Opportunités I
FR0010636647	MATMUT Oblig
FR0010889857	AMPL.PRICING POWER IC SI.4DEC
FR0011170786	OFI FIN.I.PREC.METALS I SI.4D
FR0011381227	OFI Trésor Performance ISR
FR0011603794	FINALT EFFICIENTBET E
FR0011659929	MATMUT Dettes Emergentes
FR0013245180	RIVAGE EUR.DEB.IN.H.RET.A
FR0013448305	BNPP NEXT TECH I FCP 3DEC
FR0014001YH7	ZENCAP REAL ESTATE D III XL2 FPS
FR0014005WK6	OFI FIN.IN.EN.STR.M.XL SI.4DEC
LU1437625723	SMART_LENDERS DIR LEND CC EUR C.
LU1530899811	CPR INV.EUR.GL.DIS.OP.I ACC 4D
LU1668149443	FID GL HEALTH IC EUR C.
LU1900068914	ETF Lyxor China Entreprise HSCEI EUR
LU2015231843	Kartesia Senior Opportunities SI

Article 9

Code ISIN	Libellé
FR0010117085	SYCOMO.SHARE.GROWTH I FCP 5DEC
FR0012613735	RGREEN Infragreen II
FR0013240850	EIFFEL ENERGY TRANS.FD A
FR0013421351	Certivia 2
FR0014005ZW4	SWEN CAPITAL 1M FD FTR2 A1
FR0014006WJ6	RGI INFRABR III A FIPS
FR0014008N15	ZEN EU SU TR II A EUR
LU1165135879	BNPP AQUA PRIVILEGE CAP.3DEC
LU1209227344	OFI Euro Smaller Co-Feur
LU1951224663	THEMATICS SAFETY FD I A EUR 3D

ANNEXE 1 Part des encours concernant les activités éligibles aux critères techniques du règlement (UE) 2020/852 « Taxonomie »

L'entreprise d'assurance a-t-elle calculé les ratios d'éligibilité sur la base du total de l'actif ou bien du total des investissements ?¹

	Ratio réglementaire (obligatoire) basé sur les publications des contreparties ²	Ratio volontaire (optionnel) reflétant des estimations du niveau d'alignement des contreparties ³
	0010	0020
Part dans l'actif total des expositions sur des activités économiques éligibles à la taxinomie	3,8%	
Part dans l'actif total des expositions sur des activités économiques non éligibles à la taxinomie	81,7%	
Part dans l'actif total des expositions sur des administrations centrales, des banques centrales ou des émetteurs supranationaux	14,5%	
Part dans l'actif total des produits dérivés	0,0%	
Part dans l'actif total des expositions sur des entreprises qui ne sont pas tenues des informations non financières en vertu de l'article 19 bis ou de l'article 29 bis de la directive 2013/34/UE	0,0%	

ANNEXE 2 - Indicateurs quantitatifs issus de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier

Référence réglementaire	Catégorie d'indicateur	Détail et numéro d'indicateur / d'alinéa	Métrique	Format	Indicateur chiffré
III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier	1. Informations relatives à la démarche générale de l'entité	1.c. Part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité	En % des encours	Nombre décimal entre 0 et 1	74,4%
	2. Informations relatives aux moyens internes déployés par l'entité	2.a. Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la stratégie d'investissement en les rapportant aux encours totaux gérés ou détenus par l'entité. La description inclut tout ou partie des indicateurs suivants: part, en pourcentage, des équivalents temps plein correspondants; part, en pourcentage, et montant, en euros, des budgets consacrés aux données environnementales, sociales et de qualité de gouvernance; montant des investissements dans la recherche; recours à des prestataires externes et fournisseurs de données	Part en % des ETP concernés sur le total ETP	Nombre décimal entre 0 et 1	0,2%
			Part en % des budgets dédiés sur le total budget de l'insitution financière	Nombre décimal entre 0 et 1	
			Montants en € des budgets dédiés	Montant monétaire en euro (€)	
			Montant des investissements dans la recherche [2]	Montant monétaire en euro (€)	3 283 000
			Nombre de prestataires externes et de fournisseurs de données sollicités	Nombre	1
	4. Informations sur la stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre	4.c. Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre, qui peut notamment inclure la part des entreprises avec laquelle l'entité a initié un dialogue, les thématiques couvertes et les actions de suivi de cette stratégie	Part en % des entreprises concernées par un dialogue sur l'ensemble des entreprises concernées par la thématique couverte	Nombre décimal entre 0 et 1	17,0%
			Nombre total de dépôts sur les enjeux ESG	Nombre	1
		4.d. Bilan de la politique de vote, en particulier relatif aux dépôts et votes en assemblée générale de résolutions sur les enjeux environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	Nombre total de votes sur les enjeux ESG	Nombre	1 994
			Nombre de dépôts sur les enjeux environnementaux	Nombre	0
		Nombre de votes sur les enjeux environnementaux	Nombre	4	

4. Informations sur la stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre		Nombre de dépôts sur les enjeux sociaux	Nombre	0,00
		Nombre de votes sur les enjeux sociaux	Nombre	4,00
		Nombre de dépôts sur les enjeux de qualité de gouvernance	Nombre	1,00
		Nombre de votes sur les enjeux de qualité de gouvernance	Nombre	1 986,00
		% total de dépôts sur les enjeux ESG sur le total des dépôts réalisés	Nombre décimal entre 0 et 1	0%
		% total de votes (oui/non) sur les enjeux ESG sur le total des votes réalisés	Nombre décimal entre 0 et 1	100%
		% de dépôts sur les enjeux environnementaux sur le total des dépôts réalisés	Nombre décimal entre 0 et 1	0%
		% de votes sur les enjeux environnementaux sur le total des votes réalisés	Nombre décimal entre 0 et 1	0,20%
		% de dépôts sur les enjeux sociaux sur le total des dépôts réalisés	Nombre décimal entre 0 et 1	0%
		% de votes sur les enjeux sociaux sur le total des votes réalisés	nombre décimal entre 0 et 1	0,2%
		% de dépôts sur les enjeux de qualité de gouvernance sur le total des dépôts réalisés	Nombre décimal entre 0 et 1	100%
		% de votes sur les enjeux de qualité de gouvernance sur le total des votes réalisés	Nombre décimal entre 0 et 1	99,60%
	5. informations relatives à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles	5.b. Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 de ce règlement.[1]	Part des encours en %	Nombre décimal entre 0 et 1
6. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris	6.a. Un objectif quantitatif à horizon 2030, revu tous les cinq ans jusqu'à horizon 2050. La révision de cet objectif doit s'effectuer au plus tard cinq ans avant son échéance. L'objectif comprend les émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes en valeur absolue ou valeur d'intensité par rapport à un scénario de référence et une année de référence. Il peut être exprimé par la mesure de l'augmentation de température implicite ou par le volume d'émissions de gaz à effet de serre;	Objectif quantitatif à l'horizon 2030 exprimée en volume d'émissions de GES (si applicable)	Valeur numérique	
		Unité de mesure de l'objectif quantitatif à l'horizon 2030	Texte	
		Montant des encours couverts par l'objectif quantitatif d'alignement exprimé en volume d'émissions de GES	Montant monétaire en euro (€)	

6. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris		Part des encours couverts par l'objectif quantitatif d'alignement exprimé en volume d'émissions de GES sur le total d'encours	Nombre décimal entre 0 et 1	
		Objectif quantitatif à l'horizon 2030 exprimé en terme de hausse de température implicite (si applicable)	Valeur numérique	
		Montant des encours couverts par l'objectif quantitatif d'alignement exprimé en terme de hausse de température implicite	Montant monétaire en euro (€)	
		Part des encours couverts par l'objectif quantitatif d'alignement exprimé en terme de hausse de température implicite sur le total d'encours	Nombre décimal entre 0 et 1	
		Unité de mesure de l'objectif quantitatif à l'horizon 2030 exprimé en terme de hausse de température implicite	Texte	
	6.b Lorsque l'entité utilise une méthodologie interne, des éléments sur celle-ci pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement avec l'Accord de Paris ou la stratégie nationale bas-carbone :	Utilisation d'une méthodologie interne ?	Oui/non	
	6. b. ii. le niveau de couverture au niveau du portefeuille ; (le niveau de couverture entre classes d'actifs est à préciser au sein du rapport)	niveau de couverture au niveau du portefeuille en %	Nombre décimal entre 0 et 1	
	6. b. iii. l'horizon de temps retenu pour l'évaluation ;	Horizon temporel de l'évaluation	Date	
	6. c. Une quantification des résultats à l'aide d'au moins un indicateur (si plusieurs indicateurs utilisés, utilisez les cellules disponibles)	Métrique libre 1 (en cohérence avec l'objectif mentionné au 6.a., si applicable)	Valeur numérique	-
		Description de la métrique libre 1	Texte	-
		Unité de mesure de la métrique libre 1	Texte	-
		Métrique libre 2 (en cohérence avec l'objectif mentionné au 6.a., si applicable)	Valeur numérique	-
		Description de la métrique libre 2	Texte	-
		Unité de mesure de la métrique libre 2	Texte	-

6. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris		Métrique libre 3 (en cohérence avec l'objectif mentionné au 6.a., si applicable)	Valeur numérique	-
		Description de la métrique libre 3	Texte	L'indicateur de mesure d'empreinte biodiversité choisie par OFI AM est le « Mean Species Abundance » (MSA). Le MSA est un indicateur qui exprime l'abondance relative moyenne des espèces originelles par rapport à leur abondance dans des écosystèmes non perturbés. Cet indicateur a été proposé dans le cadre du développement du modèle GLOBIO, dont l'objectif est de simuler l'impact de différents scénarios de pressions humaines sur la biodiversité.
		Unité de mesure de la métrique libre 3	Texte	-
		Métrique libre 4 (en cohérence avec l'objectif mentionné au 6.a., si applicable)	Valeur numérique	-
		Description de la métrique libre 4	Texte	-
		Unité de mesure de la métrique libre 4	Texte	-
	6.f. Les changements intervenus au sein de la stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris, et notamment les politiques mises en place en vue d'une sortie progressive du charbon et des hydrocarbures non-conventionnels en précisant	Charbon : % des encours totaux gérés ou détenus par l'entité	Nombre décimal entre 0 et 1	1,5%
		Hydrocarbures non conventionnels : % des encours totaux gérés ou détenus par l'entité	Nombre décimal entre 0 et 1	1,4%

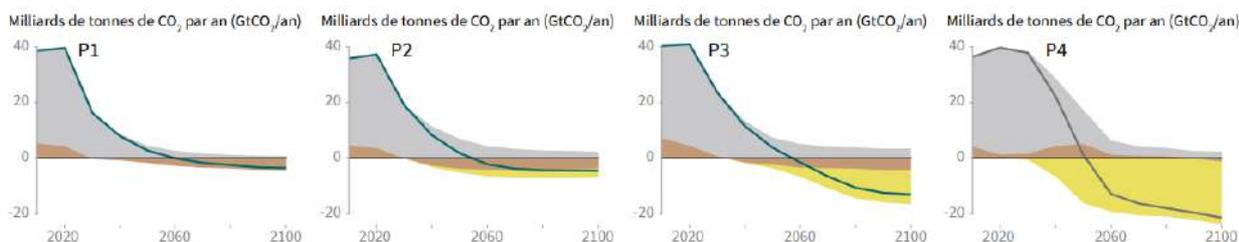
7. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	le calendrier de sortie retenu ainsi que la part des encours totaux gérés ou détenus par l'entité couverte par ces politiques	Avez-vous mis en place un calendrier de sortie progressive du charbon ?	Oui/non	oui
		Indiquez la date de sortie définitive du charbon retenue par votre politique	Date (année)	2030
	7. c. La mention de l'appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité, et, le cas échéant, la manière dont cet indicateur permet de mesurer le respect des objectifs internationaux liés à la biodiversité.	Métrique libre	Valeur numérique	12,7
		Description succincte de la métrique	Texte	MSAppb* par milliard d'euro investis ou MSA ppb* (Mean Species Average Part Per Billion = nombre moyen d'espèces observées dans un milieu donné sur une surface standardisée) par milliard d'euro investis.
		Unité de mesure de la métrique libre	Texte	MSAppb*
		Montant des encours couverts par l'indicateur d'empreinte biodiversité	Montant monétaire en euro (€)	411 131 475
		dont collectées directement des contreparties	Montant monétaire en euro (€)	0
		Part des encours couverts par l'indicateur d'empreinte biodiversité sur le total des encours	Nombre décimal entre 0 et 1	34,50%
		dont part des encours collectés directement des contreparties	Nombre décimal entre 0 et 1	0

Trajectoires modélisées : quatre exemples détaillés

Différentes stratégies d'atténuation peuvent permettre de réduire les émissions nettes qui seraient nécessaires pour concrétiser une trajectoire qui limite le réchauffement planétaire à 1,5 °C sans dépassement ou avec un dépassement minime. Toutes les trajectoires prévoient l'élimination du dioxyde de carbone (EDC), mais la quantité éliminée varie selon les trajectoires, tout comme les contributions relatives de la bioénergie avec captage et stockage du dioxyde de carbone (BECSC) et les éliminations réalisées dans le secteur de l'agriculture, de la foresterie et des autres utilisations des terres (AFAUT), ce qui a des incidences sur les émissions et plusieurs autres caractéristiques des trajectoires.

Détail des contributions aux émissions nettes mondiales de CO₂ pour quatre exemples de trajectoires modélisées

● Combustibles fossiles et industrie ● AFAUT ● BECSC



P1 : Scénario selon lequel les innovations sociales, commerciales et technologiques engendrent une réduction de la demande d'énergie jusqu'en 2050 alors que les conditions de vie s'améliorent, en particulier dans l'hémisphère Sud. Un système énergétique de moindre envergure permet une décarbonisation rapide de l'énergie fournie. Le boisement est la seule option d'EDC retenue ; il n'est pas fait recours aux combustibles fossiles avec captage et stockage du dioxyde de carbone (CSC) ni à la BECSC.

P2 : Scénario qui met beaucoup l'accent sur la durabilité, y compris l'intensité énergétique, le développement humain, la convergence économique et la coopération internationale, ainsi qu'une réorientation vers des modes de consommation durables et robustes, des innovations technologiques à faible intensité de carbone et des systèmes d'utilisation des terres bien gérés, avec une acceptabilité sociale limitée pour ce qui est de la BECSC.

P3 : Scénario intermédiaire selon lequel le développement social comme le développement technologique suivent des schémas habituels. La réduction des émissions s'obtient principalement par une modification de la façon dont l'énergie et les produits sont obtenus et, dans une moindre mesure, par une réduction de la demande.

P4 : Scénario à forte intensité de ressources et d'énergie selon lequel la croissance économique et la mondialisation aboutissent à l'adoption à grande échelle de modes de vie à forte intensité de GES, y compris une forte demande de carburants et de produits de l'élevage. La réduction des émissions s'obtient principalement par des moyens technologiques qui font un usage intensif de l'EDC au moyen de la BECSC.

Source : GIEC, Réchauffement planétaire de 1,5°C, 201

Matmut Vie, SA au capital de 26.100.000 € entièrement libéré, 344 898 358 RCS ROUEN. Entreprise régie par le Code des Assurances, 66 rue de Sotteville 76100 ROUEN

